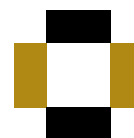


RAPPORT ANNUEL 2016



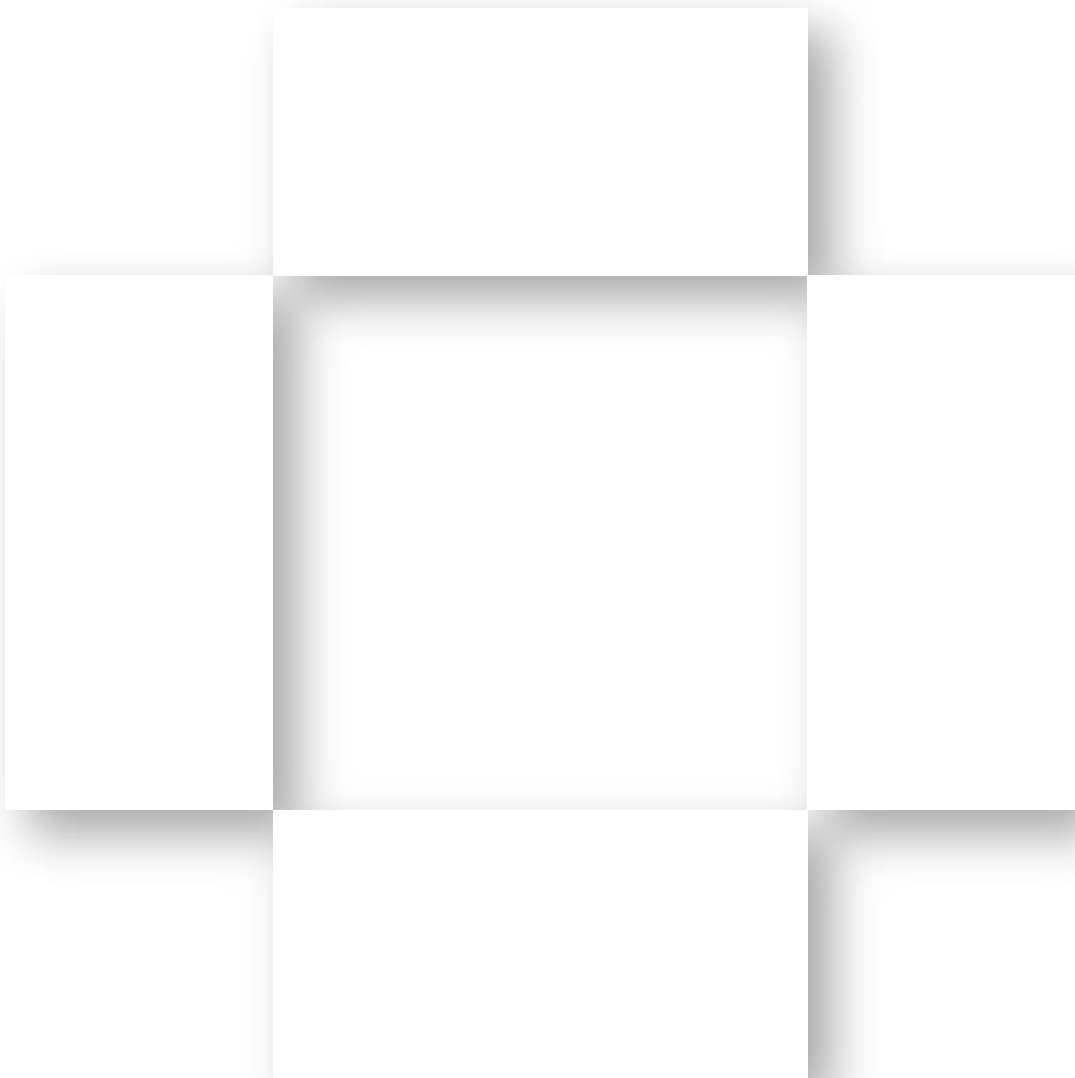
Chambre
de la sécurité
financière

**SYMBOLE
DE SANTÉ
FINANCIÈRE**

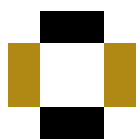
TABLE DES MATIÈRES

LA PROTECTION DU PUBLIC, C'EST NOTRE AFFAIRE À propos de la CSF	2
DES PROFESSIONNELS QUI ONT À CŒUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LEUR SANTÉ FINANCIÈRE Conseil d'administration	7
Direction générale	9
PLUS DE 32 000 SPÉCIALISTES EN SANTÉ FINANCIÈRE PARTOUT AU QUÉBEC Profil des membres	12
LA PROTECTION DU PUBLIC EN ACTION EN 2016 La force de notre système d'encadrement	17
Points de vue sur les grands enjeux	18
Prendre le pouls des membres	20
Susciter le débat, favoriser les échanges	21
Reconnaître la valeur du conseil	25
Communiquer les bienfaits de consulter un spécialiste	27
Des professionnels bien outillés	29
Améliorer la pratique professionnelle	30
Des professionnels qui ont à cœur leur développement	31
VEILLER AU PROFESSIONNALISME PAR L'ENCADREMENT DÉONTOLOGIQUE ET DISCIPLINAIRE Direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle	33
Comité de discipline	37
Accès aux documents et protection des renseignements personnels	45
Comités du conseil d'administration	46
ÉTATS FINANCIERS	49

**LA PROTECTION DU PUBLIC
C'EST NOTRE AFFAIRE**



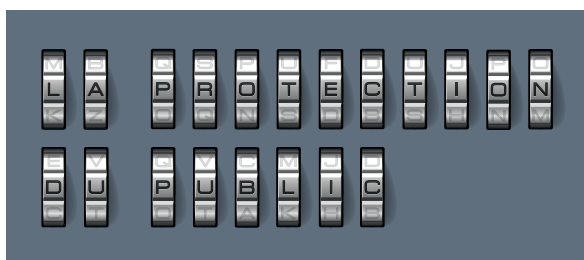
QU'EST-CE QUE LA CSF ?



MISSION : PROTECTION DU PUBLIC

La Chambre de la sécurité financière (CSF) a été créée en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF). Elle a pour mission d'assurer la protection du public par l'encadrement de ses 32 000 membres en veillant à la formation continue obligatoire, à la déontologie et en maintenant la discipline.

PROTÉGER POUR INSPIRER CONFIANCE



La CSF génère la confiance des consommateurs envers l'industrie financière en procurant un cadre professionnel de formation, de déontologie et de discipline permettant aux membres de proposer à leurs clients des prestations du meilleur niveau possible. Puisqu'il vaut mieux prévenir que guérir, elle met l'accent sur l'encadrement vigilant des pratiques et sur l'amélioration continue des compétences.

QUI SONT LES MEMBRES DE LA CSF ?

32 000



PROFESSIONNELS

Le devoir des quelque 32 000 professionnels est de prodiguer des conseils en veillant au meilleur intérêt de leurs clients. Ces professionnels sont soumis à des exigences de formation continue obligatoire, sont responsables de leurs actes et doivent agir conformément à un code de déontologie rigoureux. Ils exercent dans cinq différentes sphères d'activités liées aux finances personnelles.

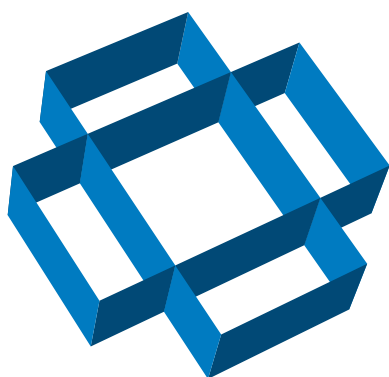
-
- COURTAGE EN ÉPARGNE COLLECTIVE
 - PLANIFICATION FINANCIÈRE
 - ASSURANCE DE PERSONNES
 - ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES
 - COURTAGE EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES
-

POURQUOI AVOIR CRÉÉ LA CSF ?

Au tournant de l'an 2000, le gouvernement du Québec a adopté la LDPSF pour baliser les activités du secteur financier. La CSF a été prévue dans ce contexte pour assurer la protection des consommateurs de services financiers, accroître la responsabilisation des intervenants qui offrent ces services et améliorer leurs compétences. Elle s'acquitte de sa mission de protection du public sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers.



1999



PRATIQUEMENT UN ORDRE PROFESSIONNEL

La CSF possède plusieurs attributs d'un ordre professionnel. Sa mission première est la protection du public et elle doit veiller à l'intégrité et au professionnalisme de ses membres, ceux-ci étant soumis à un code de déontologie strict. Aussi, un syndic est chargé de mener les enquêtes et un comité de discipline composé de pairs est appelé à entendre les plaintes disciplinaires et à entreprendre les actions appropriées pour protéger le public.

QUEL EST SON MODÈLE DE GOUVERNANCE ?

La CSF est régie par un conseil d'administration composé de huit administrateurs élus parmi les membres et de cinq administrateurs indépendants nommés par le ministre des Finances du Québec, sur recommandation du conseil. Ce modèle procure à la Chambre la compétence et l'expertise requises pour mener à bien sa mission.



8 ADMINISTRATEURS ÉLUS
(MEMBRES)

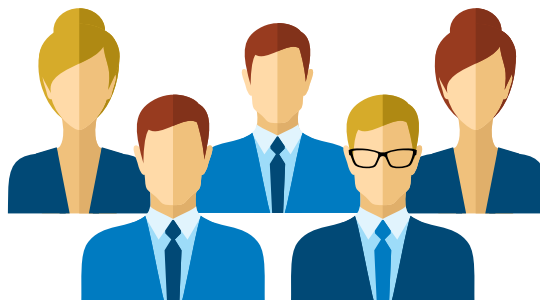
DONT 1 À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE

5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

NOMMÉS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

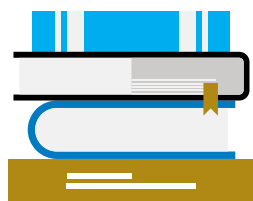
QUI TRAVAILLE À LA CSF ?

Près de 70 personnes œuvrent quotidiennement à la Chambre et veillent à l'encadrement des pratiques, à l'amélioration continue des compétences et à la discipline des conseillers. Ces employés sont essentiellement des professionnels, des agents à la formation et aux services aux membres, des enquêteurs, des techniciens et du personnel de soutien.



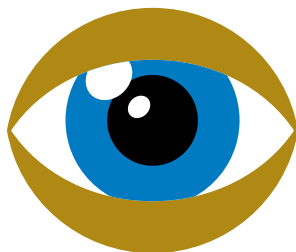
70 PERSONNES
AU SERVICE DE
LA PROTECTION
DU PUBLIC

DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION EFFICACES



LA FORMATION CONTINUE

Le développement professionnel et le maintien des plus hautes normes de pratique par la formation continue étant des piliers de sa mission, la CSF accorde une grande importance à la qualité des outils qu'elle met à la disposition de ses membres. La CSF est le premier organisme au pays à exiger que ceux-ci obtiennent des unités de formation continue en matière de conformité aux normes d'éthique et de pratique professionnelle et à concevoir un cours obligatoire en conformité. Elle reçoit jusqu'à 60 000 appels annuellement sur des questions de formation et de développement professionnel, notamment en fin de période de formation continue.



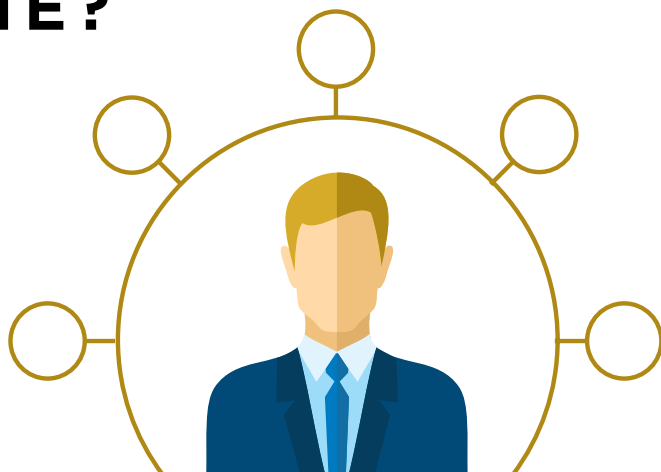
LA DISCIPLINE PAR LES PAIRS

Au-delà des efforts de formation et d'encadrement, les enquêtes du syndic et les décisions du comité de discipline de la Chambre visent à dissuader les membres à poser des gestes qui pourraient compromettre la protection du public. Le syndic enquête de manière indépendante et confidentielle et peut déposer une plainte formelle devant le comité de discipline. La CSF répond en moyenne à 500 demandes d'enquêtes annuellement. De ces enquêtes découlent environ 60 plaintes disciplinaires et près de 30 radiations permanentes ou temporaires.

POURQUOI LA CSF EST-ELLE INNOVANTE?

C'EST UN OAR MULTIDISCIPLINAIRE

C'est le seul organisme d'autoréglementation (OAR) au Canada à encadrer les conseillers qui cumulent différents champs d'expertise, comme c'est souvent le cas dans leur pratique. Par exemple, les planificateurs financiers qui peuvent également détenir un permis pour distribuer des produits d'assurance vie ou d'épargne collective. Cette surveillance multidisciplinaire limite les coûts de conformité et les risques de discordance d'encadrement entre les différentes disciplines. La souplesse d'intervention de la CSF représente un avantage indéniable pour la protection du public.



LES AVANTAGES DE LA CSF



L'IMPLICATION DES MEMBRES

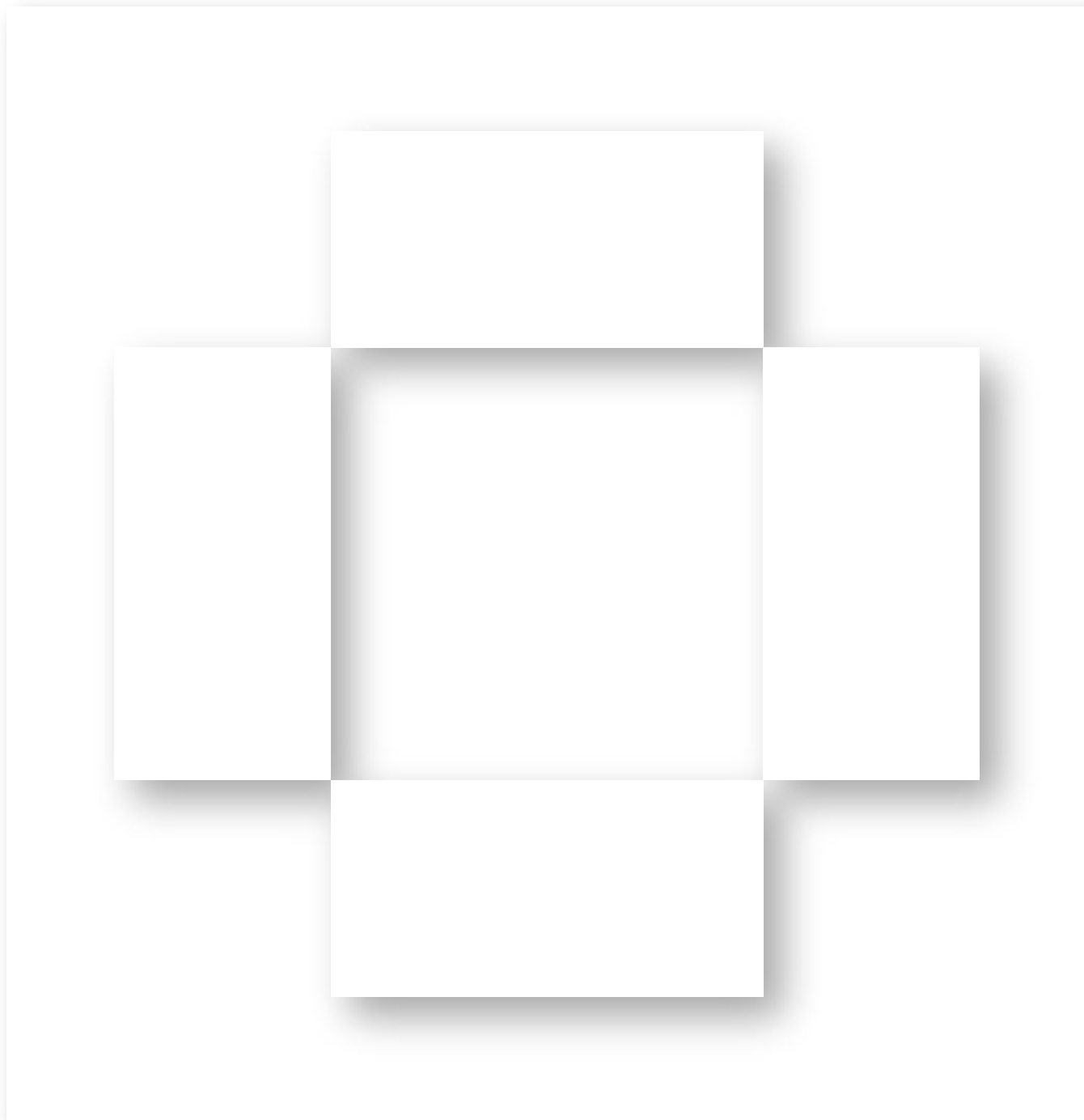
Bien encadrer et le faire à moindre coût, c'est sans contredit possible avec une structure comme celle de la CSF. Son statut d'organisme d'autoréglementation fait que ses membres participent à l'évolution de leur profession. Ceux-ci prennent part notamment à l'élaboration des règles de déontologie et de formation continue, siègent au conseil d'administration et au comité de discipline. De plus, leur cotisation annuelle est votée en assemblée générale annuelle. La CSF, qui ne coûte rien à l'État, est un organisme de proximité qui a une connaissance fine de l'industrie, ce qui lui permet d'adapter ses pratiques de surveillance dans un environnement en constante évolution.



**Chambre
de la sécurité
financière**

SYMBOLE DE SANTÉ FINANCIÈRE

**DES PROFESSIONNELS QUI ONT À CŒUR
LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS
ET LEUR SANTÉ FINANCIÈRE**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

UN SYSTÈME DE SANTÉ FINANCIÈRE UNIQUE AU PAYS

En 2016, la CSF a multiplié les représentations et les actions de communication pour faire connaître sa mission de protection du public et son rôle crucial dans la santé financière des Québécois. Il est en effet bon de rappeler que le système d'encadrement instauré avec la création de la CSF a placé le Québec à l'avant-garde de la protection du public et demeure toujours actuel et pertinent, d'autres juridictions au Canada cherchant même à s'en inspirer.

Le modèle d'organisme d'autoréglementation (OAR) qui caractérise la CSF a démontré son efficacité dans le secteur financier. Un OAR mise sur son expertise, sa flexibilité et sur les connaissances fines des pratiques de ses membres tout en agissant sous la supervision d'un régulateur. Au Québec, c'est l'AMF qui joue ce rôle auprès des OAR reconnus, dont la CSF.

Dans les faits, le modèle d'encadrement des professionnels sur lequel repose la CSF est similaire à celui des ordres professionnels. Comme c'est le cas pour un ordre professionnel, la CSF actualise sa mission de protection du public en s'assurant notamment que la pratique des membres réponde à des normes élevées de qualité et d'intégrité. De plus, les professionnels de la Chambre doivent, tout comme les médecins, voir au meilleur intérêt de leurs clients. Les structures et les pouvoirs d'encadrement déontologique et disciplinaire de la CSF et des ordres sont aussi comparables. De plus, la CSF est gérée par un conseil d'administration composé de membres élus par discipline et d'administrateurs indépendants choisis selon leur profil de compétences et d'après des critères stricts. Ces administrateurs apportent leur expertise à l'organisation.

Il n'est donc pas surprenant que la CSF ait été invitée par la Commission des institutions à partager son expérience en commission parlementaire dans le cadre du projet de loi 98, lequel vise à moderniser le Code des professions et à améliorer la protection du public. Cette démarche nous a permis de constater que les améliorations proposées en matière de gouvernance des ordres sont déjà implantées à la CSF, dépassant même ce que le projet de loi entrevoit. Nous avons été à même de réaliser que la formation continue obligatoire des membres de la CSF, qui comprend une formation en éthique et en déontologie, va plus loin que les exigences prévues par le projet de loi. À la lumière des intentions du projet de loi du gouvernement, il est donc cohérent que les professionnels des services financiers puissent continuer d'être encadrés par le système d'autoréglementation multidisciplinaire de la Chambre, un système innovant à l'intérieur duquel ils ont un rôle décisionnel.

Les membres de la CSF ont d'ailleurs procédé en 2016 à l'élection de quatre administrateurs parmi pas moins de vingt-deux candidats, soit un nombre inégalé d'inscriptions. Cela démontre l'esprit de collaboration et d'ouverture qui règne à la Chambre et l'intérêt des membres à faire de celle-ci un modèle de gouvernance efficace et transparent.

Conformément au plan stratégique 2015-2017, le conseil d'administration a également entériné par voie de résolution une nouvelle structure organisationnelle en lien avec sa mission et ses valeurs. Résolument tournée vers l'avenir, cette refonte essentielle entreprise l'automne dernier fait que la CSF sera plus que jamais en mesure de répondre aux enjeux déterminants de notre secteur en pleine évolution.

Je tiens donc à remercier les membres du conseil d'administration, les membres des différents comités, toute l'équipe de la Chambre ainsi que les nombreux partenaires qui, par leur dévouement et leur professionnalisme, ont su contribuer une fois de plus à l'évolution des pratiques. Notre système de santé financière se porte déjà très bien et ensemble, la CSF et ses membres sont bien placés pour continuer d'assurer la protection du public.



Lyne Gagné, MBA, IAS.A.
Présidente du conseil
d'administration

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2016



Lyne Gagné
MBA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration
Administratrice élue – courtage en épargne collective



André Di Vita
Premier vice-président
Administrateur élu – assurance collective de personnes



M^e Stéphane Rousseau
LL. B., LL. M., S.J.D.
Deuxième vice-président
Administrateur indépendant, nommé par le ministre des Finances du Québec



M^e Anne Côté
LL. B., DSA, IAS.A.
Administratrice indépendante, nommée par le ministre des Finances du Québec



Sylvain De Champlain
A.V.A., Pl. Fin.
Administrateur élu – courtage en épargne collective



Nicole Gauron
MBA, Pl. Fin., ASC
Administratrice élue – planification financière



Paulette Legault
FCPA, FCGA, ASC
Administratrice indépendante, nommée par le ministre des Finances du Québec



Shirley Marquis
A.V.C., MBA, Pl. Fin.
Administratrice élue – assurance de personnes



Martine Mercier
Administratrice élue par l'assemblée des membres de la CSF



Georges E. Morin
IAS.A
Administrateur indépendant, nommé par le ministre des Finances du Québec



M^e François D. Ramsay
LL.B.
Administrateur indépendant, nommé par le ministre des Finances du Québec



Gino-Sebastian Savard
B.A., A.V.A.
Administrateur élu – assurance de personnes



Sophie Vallée
Administratrice élue – courtage en plans de bourses d'études



PERMANENCE
M^e Marie Elaine Farley
Présidente et chef de la direction

DIRECTION GÉNÉRALE

PARCE QU'IL VAUT MIEUX PRÉVENIR

Les activités liées à la prévention et au professionnalisme de nos membres ont été au cœur des actions de la CSF en 2016. Bien que la déontologie et la discipline jouent un rôle essentiel en matière de protection du public, il reste que les activités de prévention sont tout aussi importantes. C'est par le perfectionnement des compétences et l'encadrement des pratiques professionnelles de ses 32 000 membres que la CSF contribue à leur professionnalisme et renforce la confiance des consommateurs envers la profession. C'est la formation continue de qualité et l'encadrement rigoureux mis en œuvre par la Chambre qui donnent de la valeur au rôle-conseil et de la confiance dans les services que les professionnels prodiguent à leurs clients.

À titre de présidente et chef de la direction de la CSF, je suis particulièrement fière des nombreuses réalisations décrites dans ce rapport annuel. Le travail accompli ces douze derniers mois démontre l'évolution constante de la CSF et sa capacité d'innovation.

Entre autres choses, l'amélioration des compétences par la formation continue a pris un nouvel essor avec le lancement du deuxième cours obligatoire en conformité. Comme son nom l'évoque, le cours ProDéonto a pour but d'approfondir la compréhension des obligations déontologiques en proposant des outils concrets. Il vise à soutenir le développement des compétences et l'amélioration des pratiques pour maintenir des services professionnels de qualité.

Une tournée québécoise a également été entreprise afin de rencontrer les membres dans leur région respective. Être à l'écoute est important pour nous permettre de mieux connaître et comprendre les besoins et les réalités d'une pratique qui est en constante évolution. Ces rencontres ont été riches en enseignements et nous ont permis d'échanger sur le rôle important de la CSF et d'inspirer nos actions, notamment en matière de formation, de communication et de représentation. Ainsi, la CSF a pris position dans plusieurs dossiers d'actualité en lien avec sa mission et qui concernent l'épargne et la sécurité financière des Québécois.

Les actions de prévention ont pour effet que la très grande majorité de nos membres font preuve de probité et agissent au mieux des intérêts de leurs clients. De leur côté, les enquêtes menées par la CSF et la discipline exercée par les membres veillent à l'intégrité de la profession dans un objectif de protection du public. Rappelons qu'au sein de la Chambre, ce sont les membres eux-mêmes qui sont appelés à juger leurs pairs en siégeant au comité de discipline. Par leur connaissance fine et pointue de leur pratique, ils sont, mieux que quiconque, à même de bien saisir la portée des gestes commis par les pairs et l'impact de ceux-ci sur l'avenir financier de leurs clients et sur la réputation de leur profession.

Dans cette perspective, la CSF a adopté un nouveau positionnement de marque basé sur le concept de santé financière puisque, tout comme les médecins, les spécialistes en santé financière membres de la Chambre sont responsables de leurs actes et veillent au mieux-être de leurs clients. Leur travail doit donc être gage de confiance pour les consommateurs de produits et services financiers. Avec une présence significative dans les médias et sur les réseaux sociaux, la CSF a rappelé que la valeur du conseil repose sur un encadrement des professionnels par un organisme dont la mission unique est la protection du public. En veillant à la qualité des pratiques et à la conformité de ses membres, la CSF s'est ainsi positionnée en tant que puissant *symbole de santé financière*.

Je vous invite donc à consulter le présent rapport annuel pour prendre connaissance de toutes les actions réalisées par la CSF en 2016. Et je remercie tout le personnel, l'équipe de direction et les membres du conseil d'administration pour leur soutien indéfectible, sans oublier nos membres, dont le professionnalisme concrétise la mission de la Chambre. Car, ne l'oublions pas, la protection du public et la santé financière, c'est notre affaire à tous.



M^e Marie Elaine Farley
Présidente et chef
de la direction

ÉQUIPE DE DIRECTION

Au 31 décembre 2016

M^e Marie Elaine Farley

Présidente et chef de la direction

Lyne Boisvert, CPA, CA

Directrice principale de la performance et opérations
Secrétaire du comité de discipline

Julie Chevette

Directrice des communications

Nancy De Bruyn

Directrice principale des ressources humaines
et affaires corporatives
Secrétaire

Michèle Hélie

Directrice du développement professionnel et qualité
des pratiques

Nathalie Lajeunesse

Directrice de l'information et des services aux membres

M^e Nathalie Lelièvre

Syndic

M^e Brigitte Poirier

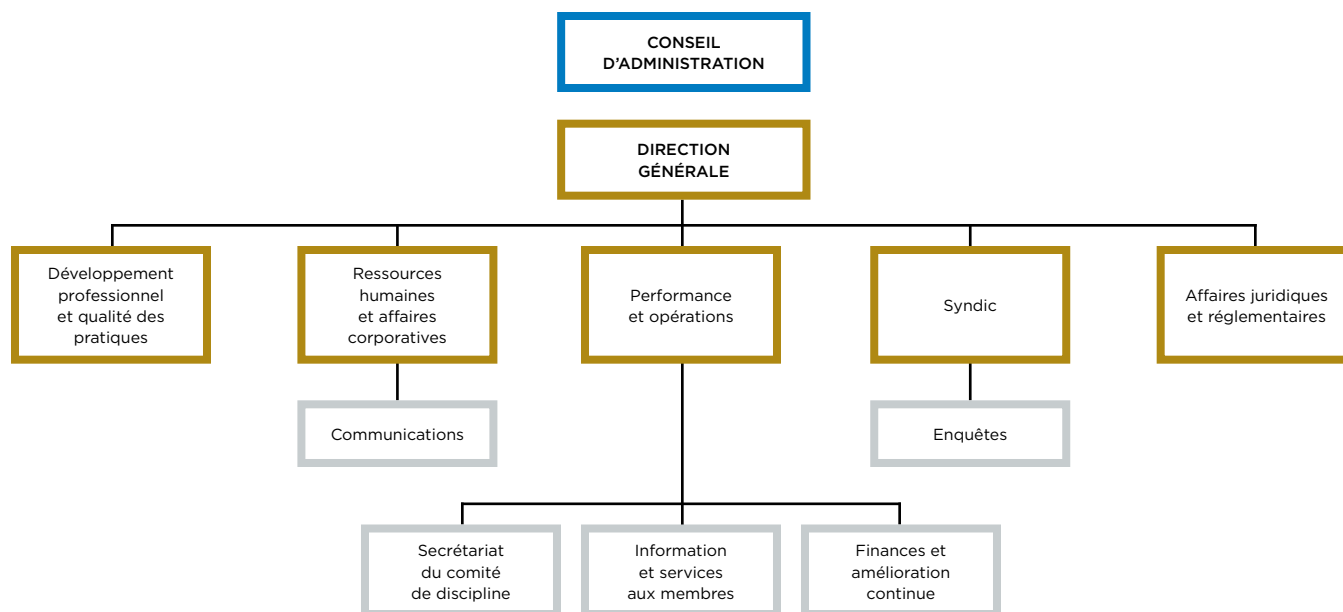
Directrice des enquêtes

M^e René Trépanier

Directeur des affaires juridiques et réglementaires

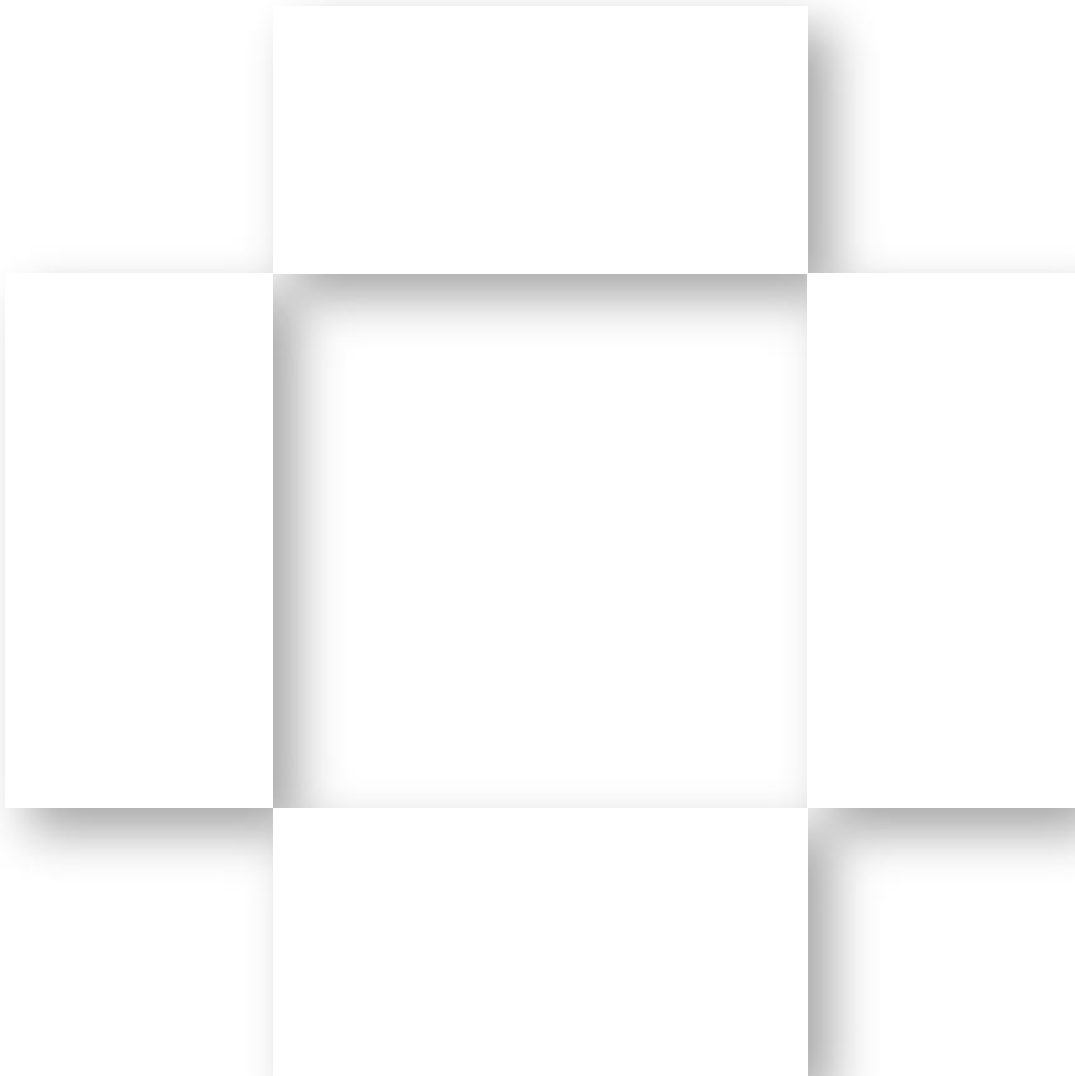
ORGANIGRAMME

En octobre 2016, le conseil d'administration a adopté une nouvelle structure organisationnelle. Résolument tournée vers l'avenir, cette refonte essentielle fait en sorte que la CSF pourra mieux répondre aux enjeux déterminants de notre secteur en plein évolution.





**PLUS DE 32 000 SPÉCIALISTES EN SANTÉ FINANCIÈRE
PARTOUT AU QUÉBEC**



PROFIL DES MEMBRES

Au 31 décembre 2016

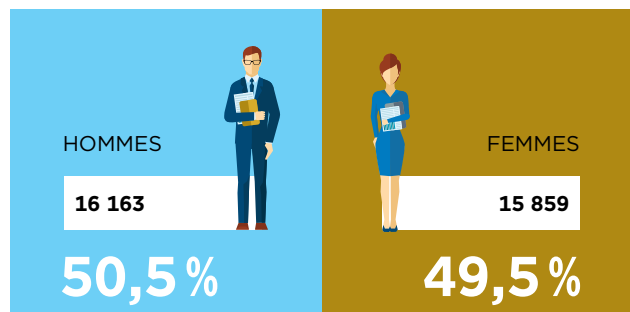
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES

32 022

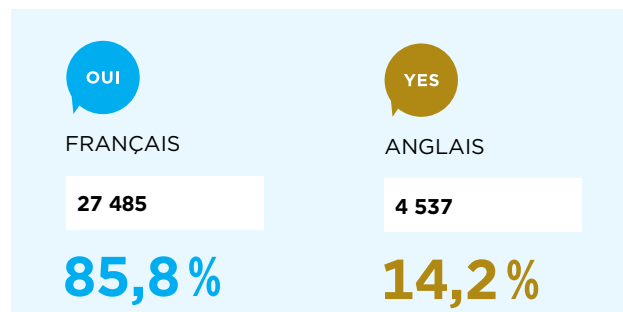
ÂGE MOYEN

45 ANS

NOMBRE DE MEMBRES SELON LE SEXE

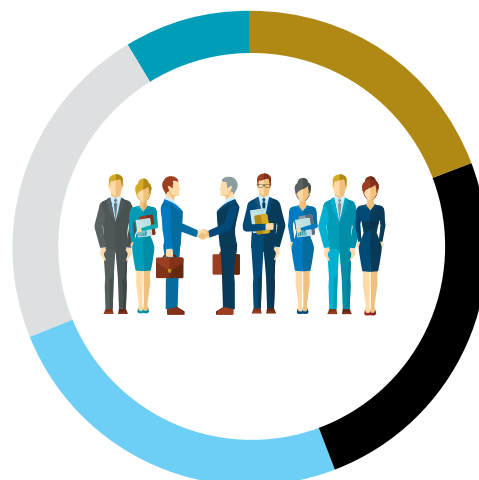


NOMBRE DE MEMBRES SELON LA LANGUE



NOMBRE DE MEMBRES SELON L'ÂGE

19,2 %	30 ANS ET MOINS	6 141
25,1 %	DE 31 À 40 ANS	8 045
24,7 %	DE 41 À 50 ANS	7 920
22,3 %	DE 51 À 60 ANS	7 149
8,6 %	61 ANS ET PLUS	2 760
0 %	NON DISPONIBLE	7

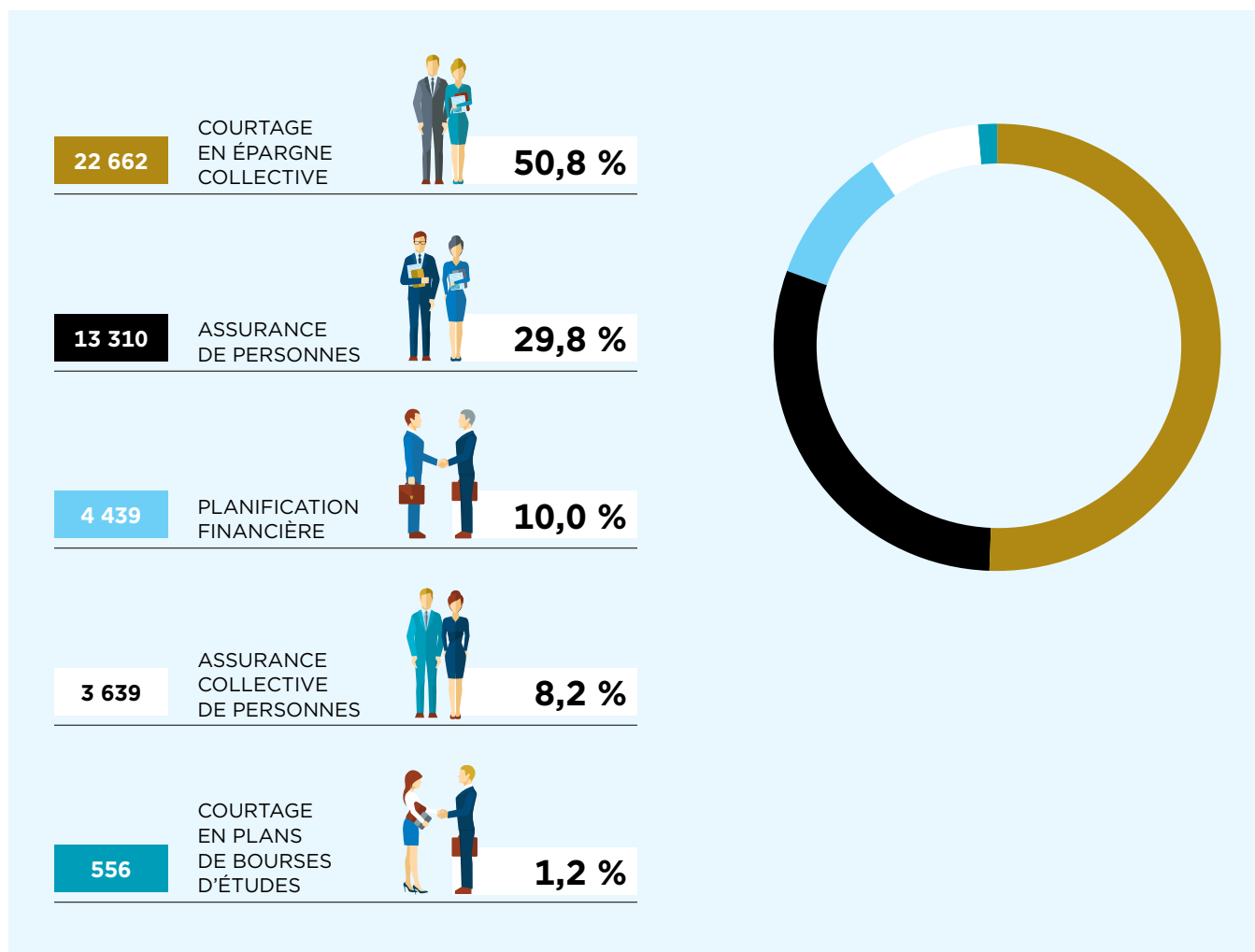


PROFIL DES MEMBRES (SUITE)

Au 31 décembre 2016

NOMBRE DE PERMIS D'EXERCICE PAR DISCIPLINE OU CATÉGORIE D'INSCRIPTION



(Un membre peut cumuler plusieurs disciplines ou catégories d'inscription)



PROFIL DES MEMBRES (SUITE)

Au 31 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC ET RÉPARTITION SELON LE SEXE

RÉGION ¹	Total	HOMMES 	%	FEMMES 	%
Abitibi-Témiscamingue	447	179	40,0	268	60,0
Bas-St-Laurent	312	126	40,4	186	59,6
Capitale-Nationale	4 425	2 337	52,8	2 088	47,2
Centre-du-Québec	750	321	42,8	429	57,2
Chaudière-Appalaches	785	322	41,0	463	59,0
Côte-Nord	236	81	34,3	155	65,7
Estrie	1 092	493	45,1	599	54,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	758	343	45,3	415	54,7
Lanaudière	1 888	902	47,8	986	52,2
Laurentides	2 049	906	44,2	1 143	55,8
Laval	2 052	1 159	56,5	893	43,5
Mauricie	997	456	45,7	541	54,3
Montréal	6 009	2 706	45,0	3 303	55,0
Montréal	6 577	3 887	59,1	2 690	40,9
Outaouais	2 631	1 506	57,2	1 125	42,8
Saguenay-Lac-St-Jean	1 001	429	42,9	572	57,1
N/D	13	10	76,9	3	23,1
Total	32 022	16 163	50,5	15 859	49,5

¹ Les membres de la région Nord-du-Québec sont répartis entre celles de l'Abitibi-Témiscamingue et de Saguenay-Lac-Saint-Jean.

PROFIL DES MEMBRES (SUITE)

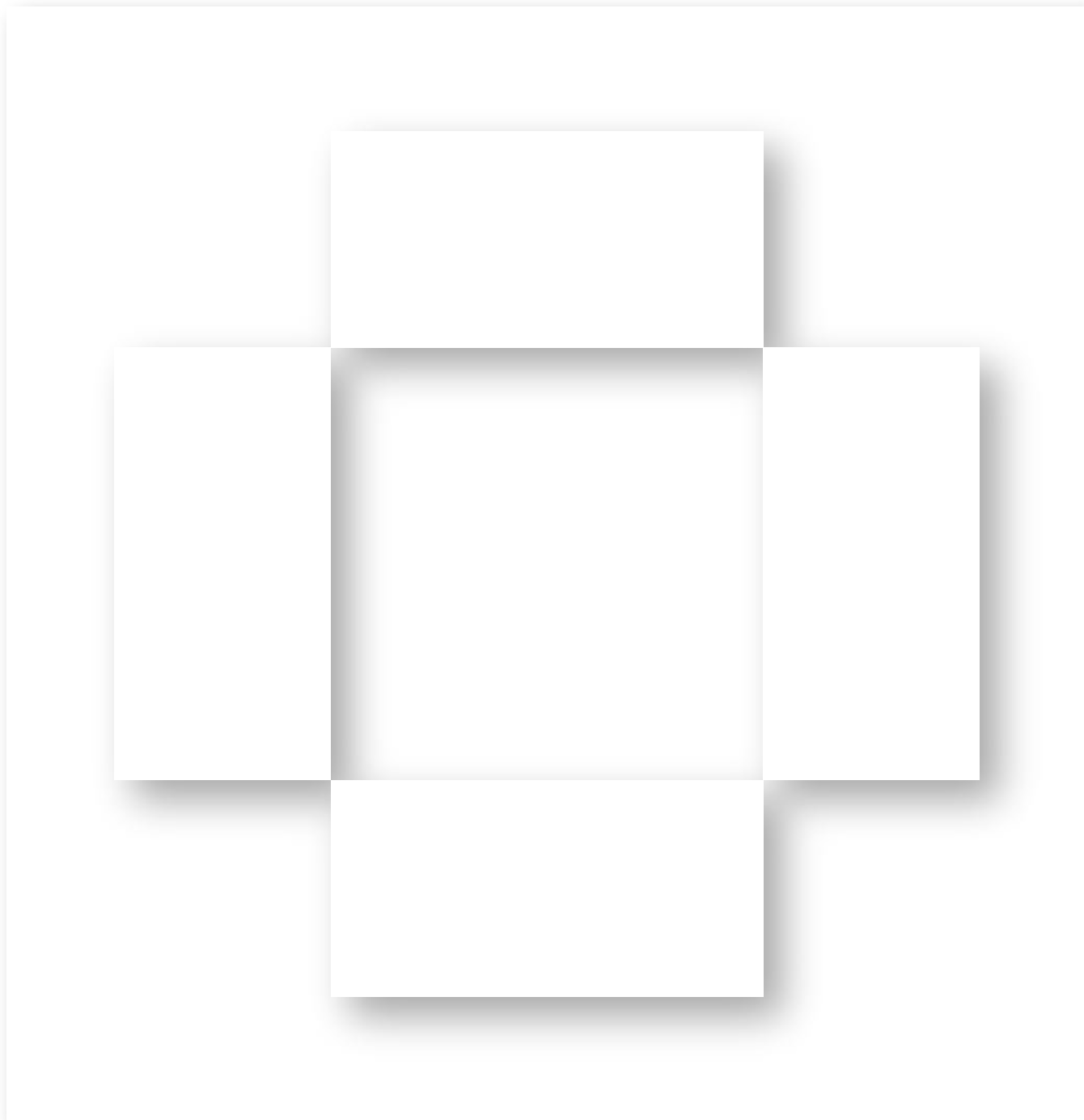
Au 31 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES PAR GROUPE D'ÂGE ET SELON LA DISCIPLINE OU LA CATÉGORIE D'INSCRIPTION (Un membre peut cumuler plusieurs disciplines ou catégories d'inscription)

	ASSURANCE DE PERSONNES		ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES		PLANIFICATION FINANCIÈRE		COURTAGE EN ÉPARGNE COLLECTIVE		COURTAGE EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	
	MEMBRES	%	MEMBRES	%	MEMBRES	%	MEMBRES	%	MEMBRES	%
30 ans et moins	1 852	4,2	134	0,3	327	0,7	4 738	10,6	50	0,1
31 - 40 ans	2 665	6,0	446	1,0	951	2,1	5 844	13,1	124	0,3
41 - 50 ans	3 206	7,2	891	2,0	1 515	3,4	5 834	13,1	162	0,4
51 - 60 ans	3 251	7,3	1 337	3,0	1 353	3,0	5 115	11,5	124	0,3
Plus de 61 ans	2 213	5,0	847	1,9	325	0,7	1 218	2,7	81	0,2
N/D		0,0		0,0		0,0	3	0,0		0,0
Total	13 187	29,6	3 655	8,2	4 471	10,0	22 752	51,0	541	1,2
Âge moyen	47		53		47		43		48	



**LA PROTECTION DU PUBLIC
EN ACTION EN 2016**



LA FORCE DE NOTRE SYSTÈME D'ENCADREMENT

La Chambre de la sécurité financière a été instituée en 1999 par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) afin d'assurer la protection des consommateurs de services financiers, d'accroître la responsabilisation des intervenants qui offrent ces services et d'améliorer leurs compétences.

Retour sur la révision de la LDPSF

En juin 2015, le ministre des Finances du Québec a déposé le *Rapport sur l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers* visant à évaluer dans quelle mesure la LDPSF continue de répondre aux besoins du public et de l'industrie de la distribution et à proposer des améliorations. La CSF a salué cette démarche de modernisation tout en rappelant que la protection du public est, et doit demeurer, la priorité absolue.

La CSF a participé aux consultations lancées par le ministre pour rappeler sa contribution majeure à la protection du public québécois, sa portée inégalée sur l'échiquier réglementaire et le caractère innovant de son modèle d'encadrement. Loin d'être contre les avancées technologiques, le développement de l'industrie et l'accessibilité à de nouveaux produits, la CSF rappelle que tout cela ne doit pas se faire au détriment de la protection du public. Elle est intervenue publiquement tout au long de 2016 pour souligner les avantages indéniables de son système d'encadrement. Elle a aussi rappelé que le Québec doit continuer de bâtir et d'innover sur les assises solides dont il s'est doté, plutôt que de faire table rase de ses acquis.

LA PROTECTION DU PUBLIC ET LE PROFESSIONNALISME VONT DE PAIR

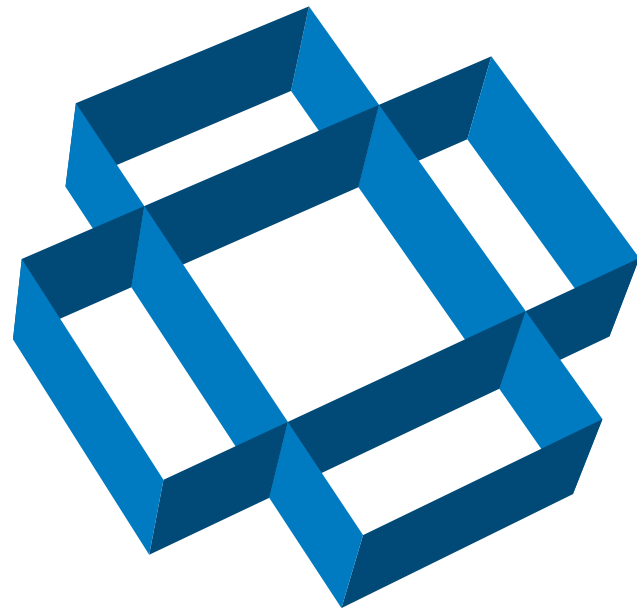
La CSF exige des professionnels du conseil financier qu'ils adhèrent aux plus hautes normes de pratique, qu'ils respectent de hauts standards d'éthique et de déontologie et qu'ils tiennent leurs compétences à jour par leur formation continue obligatoire. Ces exigences auxquelles doivent répondre les professionnels font en sorte qu'ils sont dignes de confiance, tenus responsables de leurs actes et qu'ils prodiguent toujours des conseils dans le meilleur intérêt des Québécois.

LE CARACTÈRE DISTINCTIF DE LA CSF : SA MULTIDISCIPLINARITÉ

La CSF est le seul OAR multidisciplinaire qui possède une expertise en matière d'encadrement des professionnels en services financiers. Le tiers des conseillers sous la juridiction de la CSF exercent dans plusieurs disciplines; c'est pourquoi le législateur a prévu que la Chambre puisse encadrer les différents champs de pratique de ses membres tout en assurant l'harmonisation et la cohérence d'application des règles qui régissent ces disciplines. Cette multidisciplinarité est l'un des meilleurs moyens de contrôler le fardeau réglementaire tout en offrant un encadrement souple, efficace et pertinent.

LES AVANTAGES DE L'AUTORÉGLEMENTATION

Bien encadrer et le faire à moindre coût, c'est sans contredit possible avec une structure comme celle de la CSF. Son statut d'OAR représente pour le secteur financier québécois un puissant moyen d'atteindre les objectifs gouvernementaux de simplification de l'encadrement, de création d'un guichet unique, de réduction des coûts, de gains d'efficacité et surtout de protection du public. Le modèle d'OAR multidisciplinaire est un exemple à suivre et d'autres juridictions canadiennes, dont l'Ontario, songent à s'inspirer du modèle québécois.



POINTS DE VUE SUR LES GRANDS ENJEUX

À plusieurs reprises en 2016, la CSF a exprimé publiquement son point de vue sur d'importants enjeux relatifs à sa mission de protection du public et à l'encadrement des professionnels qui distribuent des produits et services financiers. Retour sur cinq interventions marquantes.

Février 2016. La CSF dépose un mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires 2016-2017 du ministère des Finances du Québec. Dans ce document, elle souligne que l'endettement des ménages et le manque de préparation à la retraite sont des sources d'inquiétude pour les pouvoirs publics. La CSF considère que si cette situation n'est pas corrigée, le gouvernement du Québec pourrait se retrouver avec une demande accrue pour ses programmes de soutien au revenu. La CSF recommande d'ailleurs que l'on reconnaisse l'apport des professionnels des services financiers à la santé financière des familles québécoises. Elle rappelle également le rôle essentiel de la CSF qui veille à ce que les professionnels qu'elle encadre maintiennent de hauts standards d'intégrité et voient au meilleur intérêt de leurs clients.

La CSF travaille de pair avec les organismes d'autorégulation (OAR) ailleurs au pays. Elle a notamment déjà conclu une entente de partage de renseignements d'ordre disciplinaire avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) dans le but d'assurer une meilleure protection des épargnants. Avec ce type d'alliance, le Québec démontre que l'harmonisation des pratiques de l'industrie est possible d'un océan à l'autre, sans nécessairement passer par un organisme de réglementation central.

LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET LES CONSEILS FINANCIERS EN ONTARIO

Juin 2016. Déterminé à mettre fin au laisser-aller dans le secteur de la planification financière sur son territoire, le gouvernement de l'Ontario a chargé un comité d'experts de lui présenter des solutions en matière de réglementation et d'encadrement.

Invitée en raison de son expertise, la CSF a contribué à cette consultation en soumettant un commentaire étoffé appuyant sans réserve l'idée d'implanter un organisme de réglementation multidisciplinaire en Ontario et d'y adjoindre une structure d'autorégulation largement inspirée du modèle innovant québécois.

La CSF a fait valoir qu'il serait souhaitable que toutes les activités du représentant soient encadrées par un même organisme puisque l'exercice de la planification financière est généralement mené en étroite relation avec les services offerts dans les autres disciplines de sécurité financière.

Selon la CSF, un OAR multidisciplinaire répond à la préoccupation de régler efficacement la poursuite d'activités dans plusieurs disciplines par un même individu, tout en assurant une harmonisation et une cohérence d'application des règles qui régissent ces disciplines.

Message entendu? Toujours est-il que le gouvernement ontarien a publié en mars 2017 le rapport définitif du comité d'experts. Il entend renforcer la protection des consommateurs en comblant les lacunes qui permettent aux planificateurs financiers d'exercer leurs activités sans être assujettis à une surveillance réglementaire ni remplir d'exigences en matière de compétences professionnelles. C'est une première pour nos voisins.

LA VALEUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Août 2016. À l'invitation de Stéphanie Vallée, ministre québécoise de la Justice, la CSF a fait part de son expérience en matière de gouvernance, d'éthique, de formation et d'encadrement des professionnels.

Rappelons que le gouvernement du Québec a entrepris de réformer le Code des professions afin de le moderniser et d'améliorer les mécanismes de protection du public.

La CSF présente beaucoup de points communs avec les ordres professionnels, notamment au chapitre de l'encadrement déontologique et disciplinaire. L'autorégulation est l'un des moyens d'intervention qui s'est révélé le plus efficace, tant dans le domaine financier que pour les différents ordres professionnels.

En effet, la délégation par l'État de la responsabilité d'élaborer et d'appliquer les règles propres à un secteur d'activités à une organisation formée de gens de ce même secteur favorise l'atteinte d'un équilibre entre la pratique des professionnels et la protection du public.

POINTS DE VUE SUR LES GRANDS ENJEUX (SUITE)

DES INQUIÉTUDES SUR LES PRODUITS D'ASSURANCE VOYAGE

Septembre 2016. Après avoir identifié divers problèmes liés à la distribution de produits d'assurance voyage, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) a lancé une consultation à laquelle la CSF a participé.

En plus d'être complexes, les produits d'assurance voyage comportent de nombreuses exclusions. Une mauvaise compréhension de ces contrats peut être lourde de conséquences pour les consommateurs. Sans l'intervention d'un professionnel qui a la responsabilité de s'assurer que les produits offerts conviennent, c'est le client qui porte tout le fardeau de la preuve en cas de problème.

À l'instar du CCRRA, la CSF conclut que les pratiques de l'industrie sont susceptibles de ne pas répondre aux attentes des consommateurs canadiens. En effet, la CSF estime que les lacunes majeures observées dans le cas précis de l'assurance voyage sont susceptibles de se produire dans d'autres situations où la vente de produits financiers s'effectue sans représentant.

Pour la CSF, les conseils d'un professionnel qui engage sa responsabilité personnelle et qui a le devoir de veiller aux intérêts supérieurs de son client sont le meilleur moyen pour favoriser la protection des consommateurs de produits et services financiers, dont l'assurance voyage.

Certes, dans certaines situations très ciblées, la vente de produits d'assurance voyage par des distributeurs peut se concevoir. Mais cela doit se faire sous réserve de conditions strictes qui protègent en amont les consommateurs. À cet effet, la CSF a proposé la mise en place au Québec d'un régime de permis restreint pour la distribution de produits d'assurance accessoire, dont l'assurance voyage.

AGIR AU MIEUX DES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Septembre 2016. Participation de la CSF à une importante consultation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur les Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, courtiers et des représentants envers leurs clients (consultation 33-404).

Depuis plusieurs années, les ACVM travaillent à définir un cadre réglementaire qui aiderait à clarifier la relation client-conseiller. Elles songent à implanter une « norme réglementaire » d'agir au mieux des intérêts des clients, accompagnée d'indications, qui constituerait le principe directeur en fonction duquel toutes les autres obligations envers les clients seraient interprétées.

La CSF a participé à ces discussions avec intérêt étant donné son expertise et le fait que plusieurs des règles applicables à ses membres répondent déjà aux enjeux cernés par les ACVM.

La CSF insiste toutefois sur les particularités du régime d'encadrement québécois. Au Québec, le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients est déjà prévu dans le Code civil et dans le Code de déontologie de la CSF. D'office, les consommateurs québécois bénéficient d'une protection légale capable d'adaptation aux nouveaux produits et pratiques qui émergent régulièrement dans l'industrie des services financiers.

La CSF est très sensible au but recherché par les ACVM, mais elle considère que le cadre légal québécois assure déjà cette protection aux investisseurs. Elle souligne que le document de consultation n'aborde aucunement les caractéristiques propres au régime québécois. Les ACVM veulent instaurer, de l'Atlantique au Pacifique, une norme réglementaire uniforme, mais elles doivent tenir compte du droit civil québécois, celui-ci étant différent de la *common law* applicable ailleurs au Canada. Pour la CSF, cet « exercice hasardeux » ne profiterait pas aux consommateurs québécois sur le plan de la protection.

Enfin, la CSF ajoute que le projet d'implanter une norme réglementaire à laquelle se grefferait un lot de règles pourrait constituer un processus « lourd et rigide ». La CSF préconise plutôt de maintenir une « culture de la conformité » qui impose aux conseillers le devoir fiduciaire d'agir au mieux des intérêts du client en tout temps.

PRENDRE LE POULS DES MEMBRES

LES ENTRETIENS



TOURNÉE DE LA PRÉSIDENTE 2016

➤ L'année 2016 a marqué le début d'une nouvelle ère où la CSF et sa direction ont démontré une forte volonté d'échanger avec les membres sur différents enjeux qui touchent leur profession et de communiquer sa mission et son rôle essentiel dans le maintien de la confiance des consommateurs envers l'industrie des services financiers.

Après moins d'un an à la tête de la CSF, la présidente et chef de la direction, M^{re} Marie Elaine Farley, a entrepris une tournée qui l'a menée aux quatre coins de la province. Cette démarche a donné l'occasion de prendre le pouls des membres qui vivent quotidiennement les réalités de la profession et qui ont à relever les nouveaux défis qui se posent à eux, dont les changements réglementaires et le développement des nouvelles technologies.

Des entrevues accordées aux médias régionaux ont aussi permis de sensibiliser le public à l'importance de faire appel à un conseiller formé et encadré par la CSF.

UN SONDAGE A RÉVÉLÉ QUE PLUS DE 95 % DES PARTICIPANTS ONT APPRÉCIÉ LES RENCONTRES ET JUGÉ LA DÉMARCHÉ PERTINENTE.



➤ À titre de porte-parole de la Chambre, M^{re} Farley a été invitée par différents groupes professionnels à présenter la CSF. Lors de ces entretiens, elle a expliqué les avantages pour les conseillers d'un encadrement par la CSF et l'importance de s'y impliquer. Elle a dressé un portrait des enjeux liés à leur profession et des mécanismes mis en place par la Chambre pour soutenir la pratique, rappelant qu'à lui seul, son centre d'information traite jusqu'à 60 000 appels par année en fin de période de formation continue.

➤ À l'occasion des états généraux de l'Association professionnelle des conseillers en services financiers (APCSF), elle a mis l'accent sur le fait que le modèle de la CSF est équivalent à celui d'un ordre professionnel et que le système d'encadrement actuel fait la particularité et la force du Québec, en plus d'être une source d'inspiration pour d'autres juridictions canadiennes. Elle a également souligné l'importance de préserver l'accès aux services-conseils pour tous les épargnants.



SUSCITER LE DÉBAT, FAVORISER LES ÉCHANGES

LE GRAND RASSEMBLEMENT CSF 2016



**POUVOIR AGIR.
PROTÉGER L'AVENIR.**

Le 8 juin, les membres de la CSF se sont réunis à Québec dans le cadre du Grand rassemblement annuel. Signe de la vitalité de la Chambre et de l'implication grandissante des membres, plusieurs participants en étaient à leur première présence à l'événement.



Lyne Gagné, présidente du conseil d'administration, a souligné l'importance de préserver la valeur ajoutée du rôle-conseil des membres, dont la crédibilité repose sur l'encadrement réalisé par la CSF. Elle a rappelé que « c'est en agissant dans l'intérêt des consommateurs que nous pourrions protéger leur avenir et l'avenir de la profession ».



^ Une conférence sur le choc des générations a sensibilisé les participants aux attentes particulières des X, Y, Z et des « boomers », notamment quant aux finances personnelles.



^ Des membres de la CSF réunis en panel ont échangé sur l'avenir de la profession. Il a été question des occasions à saisir à l'ère numérique et de différents moyens de mettre en lumière le rôle-conseil auprès des clients.



^ M. Dominique Asselin a été invité à présenter l'Académie du Trésor, un organisme sans but lucratif voué à l'éducation financière des jeunes.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les délégués qui représentent l'ensemble des membres de toutes les régions du Québec ont assisté à l'assemblée générale annuelle. Les participants ont pu obtenir des précisions touchant tant les activités que les finances de la CSF.



Les délégués et les membres élus du conseil d'administration ont procédé à l'élection d'un administrateur au c.a. de la Chambre. À l'issue du scrutin, Martine Mercier a été reconduite au poste d'administratrice au conseil d'administration.

SUSCITER LE DÉBAT, FAVORISER LES ÉCHANGES (SUITE)

LE GRAND RASSEMBLEMENT CSF 2016 A ÉTÉ L'OCCASION POUR LES MEMBRES DE TOUTES LES RÉGIONS D'ÉCHANGER ET DE RÉSEAUTER.

93%

DES PARTICIPANTS ONT APPRÉCIÉ LE GRAND RASSEMBLEMENT.



SUSCITER LE DÉBAT, FAVORISER LES ÉCHANGES (SUITE)

L'assemblée générale est composée des administrateurs élus conformément à la LDPSF et des délégués élus au sein des sept régions mentionnées au *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*. Un des rôles de ces délégués est d'élire parmi eux, lors de cette assemblée générale, un administrateur au conseil d'administration de la CSF. Les délégués entrent en fonction au moment de leur élection et le demeurent jusqu'à ce que leur successeur ait été élu.

DÉLÉGUÉS COMPOSANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

au 31 décembre 2016

CENTRE-DU-QUÉBEC

Jean-Paul Allard
Lorraine Beaumier
Annie Béliveau
Benoît Bergeron
Dany Bergeron
Marc Binette
Maxime Boisclair
Michel Boutin
Chantal Brunelle
Martin Côté
Pierrette Cyr
Charles Drolet
Christian Fortin
Philippe Fournier
Maxime Gauthier
Lucie Guilbeault
Jean Gabriel Houle
Gaétan Huard
Serge Laliberté
François Laporte
Louise Loranger
Gino Moreau
Pierre Rocheleau
Alain Roy
Benjamin Roy
Gilbert Roy
Frédéric Scheidler
Jeanne Senneville
Caroline Thibeault

LAVAL-LAURENTIDES

François Arsenault
Gisèle Balthazard
Jean-Michel Bergot
Diane Bertrand
Daniel Bissonnette
Abdelghani Chergui
Sylvain Deschâtelets

Martin Drapeau
Michel Dubé
Carlo Ferrara
Mario Grégoire
Louis-Philippe
Lachapelle-Lajoie
Patrice Lortie
Michael Luciani
Michel Madore
Monique Puech
Nicole Roy
Sylvie Roy
France Stewart

MONTÉRÉGIE

Albert Audet
Sophie Babeux
Tariq Belgada
Ernst Blaser
Marcel Cabana
Martin-Alexandre
Campbell
Marjorie Carey
Suzanne Carrier
Gabriel Carrière
Philippe Chartier
Sow Shap Cheung You
Mow
Dyan Chevrier
Pierre Décarie
Gilles Éthier
Michèle Frenette
Sacha-Olivier Lafond
Francine Lavallée
Ralph Leclerc
Sandra Leclerc
Ndangbany Mabolia
Mathieu Marcil
André Mathieu

Gaétan Meloche
Serge Morel
Seung Chul Oh
Francis Poirier
Stéphane Prévost
Julie Quenneville
Habib Ranni
Serge Rousseau
Claudette St-Germain
Alain St-Pierre
Louis-Roger Valiquette
Patrick Warda

MONTRÉAL

Selignan Guy-Landry
Bamba
Sylvie Bissonnette
Marcos Gutierrez
Cardenas
Henri Julien Chartrand
Antoine Chaume Legault
Stéphane Côté
Alexandre Damour-
Surprenant
Sylvain De Champlain
Shirtaz Dhanji
Pauline Haddad
Ham-Gerdil L. Mahinga
Richard Mathelier
Roland Carlos Nanwo
Njiteu
Anh-Phi Pham
Martin Rodrigue
Kaddis Sidaros
Nadine Thomas
Felice Torre
Jean Vachon
Flavio Vani

QUEST DU QUÉBEC

Louiselle Alain
Ghislaine Bélanger
Germain Belley
Marie-Claude Desjardins
Christian Émond
Joanne Farley
Claude Gaudreau
Dwight Gauthier
Marcel Gélinas

QUÉBEC

René Belzile
Adélar Berger

Johanne Boily
Jean-Sébastien Bolduc
Bernard Boulanger
Martin Brochu
Denis Brown
Robert Desrochers
Jean-Yves Gagnon
Denis Gobeille
Michel Kirouac
Bernard Leclerc
Kim Loiselle
Annie Malboeuf
Louise Masson
Éric Mercier
Benjamin Moffet
Hugo Neveu
Michelle Perreault
Ghislain Pouliot
Martine Rainville
Jean-Guy Rioux
Éric Robitaille
Aurélien Simard
Michel Turcotte
Sarah Verreault

SAGUENAY-LAC-SAINT- JEAN-EST DU QUÉBEC

Danielle Boudreau
Alain Chiasson
Sylvain Croft
Christiane Deschênes
Michel Drapeau
Jean René Lavoie
Martine Mercier
Josée Michaud
Ghislain Morin
Claude Poirier
Harold Rioux
Gaétan Simard
Gilbert Tremblay

SUSCITER LE DÉBAT, FAVORISER LES ÉCHANGES (SUITE)

En 2016, plusieurs organismes ont invité M^e Marie Elaine Farley, présidente et chef de la direction de la CSF, à exposer le rôle et la mission de la Chambre, son impact et son caractère unique.

Le 20 avril, M^e Farley a livré un vibrant plaidoyer sur l'avenir du conseil et l'importance de l'autoréglementation. Prononcée lors du 10^e Colloque de conformité du Conseil des fonds d'investissement du Québec, son allocution n'est pas passée inaperçue.

Alors que le Québec subit d'importantes transformations sociales et démographiques, le gouvernement prévoit réviser plusieurs lois, dont la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF), qui institue la CSF comme organisme d'autoréglementation dans le secteur financier.

Que l'État modernise les lois, tous en conviennent. Cependant, la première considération qui doit servir d'assise au gouvernement dans sa réforme, c'est celle de la protection des consommateurs dans un marché efficient, et non pas un marché d'abord efficient dans lequel on souhaite que le consommateur puisse trouver son compte.

Il faut éviter de prendre des mesures qui inciteront la population à se priver des services de professionnels encadrés alors qu'on sait qu'elle en a plus que jamais besoin. Ce serait ni plus ni moins que nous faire reculer collectivement.

Les membres de la CSF sont les seuls professionnels qui peuvent offrir cette protection aux consommateurs. Entièrement responsables de leurs actes, ils sont soumis à des principes de déontologie rigoureux et à une obligation de formation continue.

La CSF assure la protection des consommateurs depuis près de 20 ans. Se priver d'un modèle innovant comme celui de la Chambre ramènerait notre structure d'encadrement à un modèle du passé, loin du marché, loin du consommateur et loin du public.

UN OAR MULTIDISCIPLINAIRE : LA RÉPONSE AUX DÉFIS DE L'HARMONISATION

Le 13 octobre, dans le cadre des Entretiens privés Lavery, M^e Farley a vivement défendu la nécessité de maintenir le modèle d'organisme d'autoréglementation (OAR) au Québec. En tant qu'OAR, la CSF ne compartimente pas les champs d'exercice, favorise l'harmonisation et inspire le reste du Canada.



Ce modèle unique au pays rassure les consommateurs tout en profitant à l'industrie qui bénéficie d'une solution optimale à moindre coût. En effet, il offre une expertise de pointe, une efficacité d'intervention, une objectivité décisionnelle et une cohérence dans l'application des règles. Il procure en outre une vue d'ensemble sur les différents domaines de pratique des membres.

La CSF souhaite contribuer au succès réglementaire québécois et canadien en resserrant les partenariats avec les autres OAR canadiens et en mettant de l'avant le modèle québécois.

UNE SOURCE D'INSPIRATION

Le 8 novembre, M^e Farley a participé au 4^e Colloque retraite, investissement institutionnel et finances personnelles du Cercle finance du Québec. Les invités ont discuté du modèle d'encadrement avant-gardiste dont le Québec s'est doté et qui est une source d'inspiration pour le reste du Canada.

Force est de constater qu'aujourd'hui, plusieurs organismes dont les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA) conviennent de l'importance de la formation continue obligatoire et s'inspirent des normes de la CSF dans leur processus de révision.

En matière d'assurance, la vérificatrice générale de l'Ontario a recommandé de confier à un OAR l'encadrement des titulaires de permis en assurance. L'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP), pour sa part, s'est positionnée sur l'encadrement des pratiques commerciales en assurance en mettant de l'avant les règles existantes au Québec ainsi que les avantages d'un modèle similaire à celui de la CSF.

Basé sur la multidisciplinarité, le modèle québécois retient l'attention en raison de son avantage indéniable : les disciplines de sécurité financière ne sont pas compartimentées. Cela favorise l'harmonisation des règles, la réduction du fardeau réglementaire et les coûts qui y sont associés.

RECONNAÎTRE LA VALEUR DU CONSEIL

LES PRIX EXCELLENCE CSF 2016

UN JURY COMPOSÉ D'EXPERTS

Présidé par M^{me} Monique Jérôme-Forget, le jury des Prix Excellence CSF 2016 s'est réuni afin de départager les meilleurs spécialistes en santé financière parmi les 11 finalistes sélectionnés. Les jurés se sont unanimement dits impressionnés par la qualité des dossiers soumis et par l'expertise professionnelle qui s'en dégage.



LE JURY

MONIQUE JÉRÔME-FORGET

Présidente du jury

Conseillère spéciale chez Osler, Hoskin & Harcourt

Ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux et présidente du Conseil du Trésor entre 1988 et 2009

DANA ADES-LANDY

Chef de la direction de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Présidente du c.a. de l'Association des femmes en finance du Québec

CLAUDE BÉLAND

Ex-président du Mouvement Desjardins

Président du comité d'orientation du Groupe international de recherche en éthique financière et fiduciaire

M^e RAYMONDE CRÊTE

Professeure titulaire, avocate et directrice du Groupe de recherche en droit des services financiers à la Faculté de droit de l'Université Laval

ROBERT FRANCES

Président du conseil et chef de la direction du Groupe financier PEAK

SERGE THERRIEN

Président du Groupe de presse du Journal de l'assurance

M^e STÉPHANE ROUSSEAU

2^e vice-président du conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière

M^e MARIE ELAINE FARLEY

Présidente et chef de la direction de la Chambre de la sécurité financière



En 2016, la CSF a créé le Cercle des spécialistes en santé financière afin de reconnaître les professionnels qui se sont distingués par l'exemplarité de leur pratique en remportant un Prix Excellence CSF. Le tableau d'honneur 2008-2016 regroupe les conseillers qui ont eu un impact positif sur leurs pairs, leur entourage et leurs clients, en plus de contribuer à la confiance des consommateurs envers l'industrie financière.

RECONNAÎTRE LA VALEUR DU CONSEIL (SUITE)

LES PRIX EXCELLENCE CSF 2016

Depuis 2008, les Prix Excellence CSF reconnaissent les membres s'étant démarqués par l'exemplarité de leur pratique. Ce sont ces membres qui, par leur compétence et le respect des règles concrétisent la mission de protection du public auprès des consommateurs.

En 2016, les Prix Excellence CSF ont connu un nombre record de candidatures de haut niveau. Sous le thème de la santé financière, le 9^e Gala des Prix Excellence a récompensé quatre lauréats. L'événement, qui s'est tenu le 17 novembre au Palais des congrès de Montréal, a réuni pas moins de 500 leaders de l'industrie venus honorer leurs pairs. Animé par nul autre que Dave Morissette, le gala s'est déroulé dans le cadre du Congrès de l'assurance et de l'investissement.



QUATRE GRANDS GAGNANTS ONT ÉTÉ COURONNÉS



PRIX CARRIÈRE
GILLES GARON
A.V.A., Pl. Fin.



PRIX CARRIÈRE
GAÉTAN VEILLETTE
Pl. Fin.



PRIX DISTINCTION
SUSSY GALVEZ
Pl. Fin.



PRIX RELÈVE
M^e MAXIME GAUTHIER

SYMBOLES DE SANTÉ FINANCIÈRE

COMMUNIQUER LES BIENFAITS DE CONSULTER UN SPÉCIALISTE

En 2016, la CSF a adopté une nouvelle stratégie de marque basée sur le concept de santé financière. La campagne publicitaire multiplateforme qui en découle mise sur le professionnalisme des membres, ceux-ci ayant le devoir de veiller aux meilleurs intérêts de leurs clients.

Lancée en octobre, la nouvelle campagne établit que les membres de la CSF sont des *spécialistes en santé financière*. L'un de ses objectifs était de sensibiliser les consommateurs québécois à l'importance de faire un bilan de leurs finances personnelles et de consulter un professionnel formé et encadré par la CSF.

La campagne fait le parallèle entre le rôle des médecins qui doivent veiller à la santé de leurs patients et les conseillers qui ont le devoir de veiller à la santé financière de leurs clients. Cette analogie aide les consommateurs à comprendre que, tout comme les professionnels de la santé, les membres de la CSF sont responsables de leurs actes et ont l'obligation de prioriser les intérêts de leurs clients. Ces derniers sont rassurés puisque les professionnels sont encadrés par un OAR qui, à l'instar d'un ordre professionnel, veille au respect des normes d'éthique.



DANS UN SONDAGE POST-CAMPAGNE*

72% DES QUÉBÉCOIS

estiment que la comparaison entre les médecins et les spécialistes en santé financière aide à comprendre le rôle des conseillers membres de la CSF.

87% DES QUÉBÉCOIS

trouvent rassurant qu'un organisme veille à protéger leur santé financière en formant et en encadrant ses membres.

*Ad hoc recherche, décembre 2016.

COMMUNIQUER LES BIENFAITS DE CONSULTER UN SPÉCIALISTE (SUITE)

LA CSF, SYMBOLE DE SANTÉ FINANCIÈRE

En encourageant ses membres à atteindre le plus haut degré de professionnalisme et en maintenant de hautes normes d'éthique, la CSF représente un puissant symbole de santé financière puisque les retombées de ses actions profitent à l'ensemble de la population. En faisant valoir qu'elle est un symbole de santé financière, la CSF affirme sa pertinence et l'efficacité du modèle d'OAR qui la caractérise.

LA CAMPAGNE A ÉTÉ DÉPLOYÉE DANS PLUSIEURS MÉDIAS : TÉLÉ, WEB, TABLETTE NUMÉRIQUE, PANNEAUX D’AFFICHAGE ET JOURNAUX.



DES PROFESSIONNELS BIEN OUTILLÉS

Un magazine résolument tourné vers l'avenir, des entrevues dans les médias grand public et de l'industrie, une présence active sur les médias sociaux et une nouvelle infolettre destinée aux membres anglophones sont autant de moyens mis en œuvre par la CSF pour encourager le professionnalisme de ses 32 000 membres, contribuant ainsi à la réalisation de sa mission de protection du public.

NOUVELLE REVUE ENTIÈREMENT REVUE

À l'instar de la CSF, le magazine *CSF* est entré dans une nouvelle ère avec son numéro du mois de juin. Nouveau look, nouvelles chroniques, nouveaux dossiers d'actualité et nouveau contenu éditorial : il a été conçu pour présenter aux membres différents points de vue sur leur profession, en plus de leur offrir des outils concrets qui les soutiennent dans leur pratique. Quatre numéros ont été tirés à plus de trente-deux mille exemplaires chacun.

CSF NEWS FLASH

Afin de mieux servir les membres anglophones, la CSF a lancé en 2016 le bulletin électronique *CSF News Flash*. Conçu pour permettre une consultation facile sur les téléphones mobiles et les tablettes, cette publication distribuée exclusivement par courriel comprend une sélection d'articles traduits provenant de la version imprimée du magazine.



PRÉSENCE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Le nombre d'abonnés sur les médias sociaux a continué de progresser tout au long de l'année 2016. La CSF a accru sa présence sur Facebook, LinkedIn et Twitter en publiant du contenu de qualité, collé sur la réalité des professionnels de l'industrie, ainsi que des renseignements essentiels à leur pratique. De plus, elle y a partagé du contenu éducatif destiné aux consommateurs de produits et services financiers en insistant sur l'importance de veiller à sa santé financière.

AU 31 DÉCEMBRE 2016 :



6 150

abonnés sur Facebook



3 505

abonnés sur LinkedIn



1 882

abonnés sur Twitter

PRÉSENCE DANS LES MÉDIAS DE MASSE

Avec plus de 320 mentions dans les médias en 2016, dont 28 entrevues auprès de journalistes de la presse écrite, télé et électronique, la CSF a su affirmer sa pertinence et promouvoir son expertise. Sous le thème « L'argent ne pousse pas dans les arbres », la tournée de la présidente a de plus été l'occasion de rencontrer les médias régionaux afin de conscientiser la population sur l'importance de confier ses finances personnelles à un professionnel compétent, formé et encadré par la CSF.

AMÉLIORER LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le développement professionnel et le maintien des plus hautes normes de pratique par la formation continue sont des piliers fondamentaux de la mission de la CSF. La Chambre accorde donc une très grande importance à la qualité et à la pertinence des outils de formation et d'aide à la pratique qu'elle met à la disposition de ses membres.

NOUVEAU COURS OBLIGATOIRE EN CONFORMITÉ

En 2016, l'une des réalisations les plus marquantes au chapitre de la formation a été l'élaboration et la réalisation de ProDéonto, le deuxième cours obligatoire en conformité. Conçu par l'équipe de la formation et du développement professionnel, ProDéonto vise à favoriser le professionnalisme des membres en les aidant à mettre en pratique leurs principales obligations déontologiques. Tout comme le premier cours, qui proposait un parcours interactif stimulant et enrichissant, cette nouvelle mouture aborde des sujets pertinents et traite de thèmes d'actualité tels que le vieillissement de la clientèle, la finance comportementale, l'utilisation des médias sociaux et la protection des renseignements personnels à l'ère numérique.

Lancé en novembre, ProDéonto offre aux membres une gamme de forfaits adaptés à leurs besoins et à leurs champs de pratique. Ainsi, jusqu'à trois heures de contenus supplémentaires peuvent s'ajouter au cours obligatoire de base.

FORMATION EN LIGNE MISE À JOUR

L'équipe de la CSF s'est également consacrée, au cours de la dernière année, à la mise à jour de sa formation en ligne Cas vécus et déontologie en assurance de personnes. Fondée sur des situations vécues et soumises au comité de discipline de la CSF, cette formation permet aux professionnels de comprendre la portée de leurs obligations par l'étude de cas concrets. Cette formation, qui procure des unités de formation continue (UFC) en conformité et en assurance de personnes, aide à développer les bons réflexes envers les consommateurs et donne un sens pratique aux obligations et règles qui doivent être suivies.

PRODÉONTO DEUXIÈME COURS OBLIGATOIRE EN CONFORMITÉ



COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

Tout au long de 2016, le centre d'information et de services aux membres a continué à répondre aux questions des membres sur une multitude de sujets entourant leurs compétences et leur développement professionnel. Au total, le centre d'information a répondu à 20 177 appels portant notamment sur les activités de formation et sur la gestion des dossiers UFC.

NOUVELLES ACTIVITÉS RECONNUES

Conformément à la politique sur les activités de formation continue de la CSF, qui s'appuie sur des principes et des critères précis, la Direction du développement professionnel et qualité des pratiques a reconnu pas moins de 1 890 nouvelles activités de formation continue au cours de l'année 2016. Ceci porte à 3 665 le nombre total des activités de formation mises à la disposition des membres, de façon à maintenir, approfondir ou à mettre à jour leurs connaissances, leurs compétences et leurs habiletés professionnelles.

DES PROFESSIONNELS QUI ONT À CŒUR LEUR DÉVELOPPEMENT

Assureur-vie certifié (A.V.C.) et assureur-vie agréé (A.V.A.) sont des titres professionnels décernés par la CSF et qui représentent les degrés de qualification les plus élevés. Ces titres sont des gages d'expertise et de notoriété et ne peuvent être obtenus que par la réussite d'un parcours d'apprentissage universitaire de haut calibre.

La désignation professionnelle de conseiller agréé en avantages sociaux (C.A.A.S.) est également décernée par la CSF à la suite d'une formation universitaire. Ce titre est comparable au titre nord-américain de *Certified Employee Benefit Specialist* (CEBS).



La CSF est toujours très fière de reconnaître l'excellence de ses membres et l'obtention de ces titres et désignation par des gens qui ont à cœur d'acquérir une expertise plus poussée nous honore. Car, ne l'oublions pas, savoir inspirer confiance, c'est aussi en savoir toujours plus.

TITRES ET DÉSIGNATION DÉCERNÉS EN 2016

ASSUREUR-VIE AGRÉÉ

Nancy Laporte, A.V.A.

ASSUREUR-VIE CERTIFIÉ

Isabelle Côté, A.V.C.

Dave Gagnard, A.V.C.

Bernard Ouellette, A.V.C.

Stéphanie Perreault, A.V.C.

CONSEILLER AGRÉÉ EN AVANTAGES SOCIAUX

Chams Ben Daya, C.A.A.S.

Myrienne Bouchard, C.A.A.S.

Martine Dorneval, C.A.A.S.

Normand Dubé, C.A.A.S.

Patricia Houle, C.A.A.S.

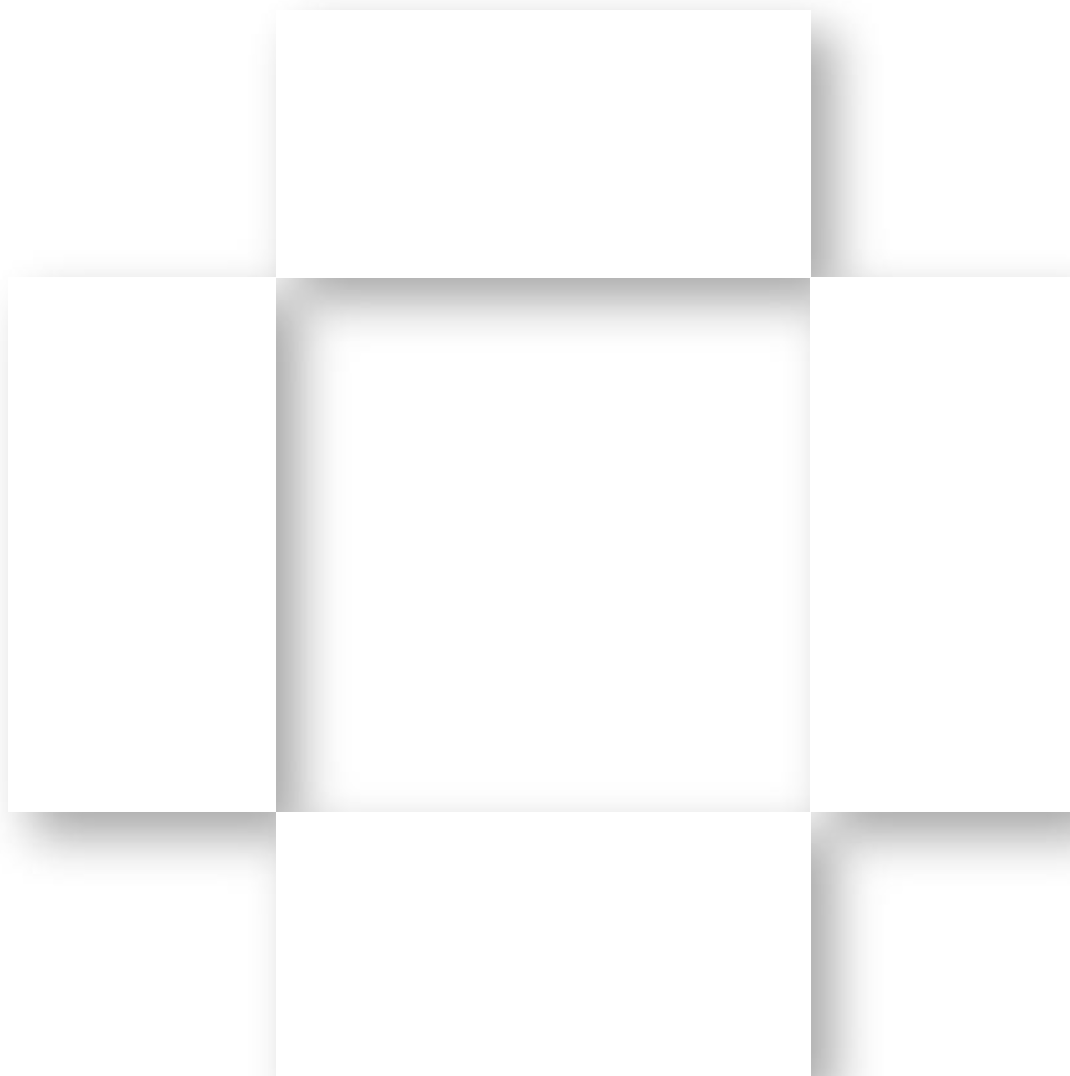
Nathalie Laforest, C.A.A.S.

Mélissa Martel, C.A.A.S.

Karine Shukr, C.A.A.S.



**VEILLER AU PROFESSIONNALISME PAR L'ENCADREMENT
DÉONTOLOGIQUE ET DISCIPLINAIRE**



DIRECTION DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

La CSF a, entre autres mandats, celui d'assurer la discipline et la déontologie de ses membres pour mener à bien sa mission première de protection du public. Pour ce faire, elle peut compter sur la Direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle au sein de laquelle travaille le syndic et son équipe.

Le rôle du syndic de la CSF est d'enquêter afin de vérifier si les actes posés par les membres dans l'exercice de leur profession se conforment au Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à l'un de leurs règlements.

S'il croit que son conseiller n'a pas agi au meilleur de ses intérêts, tout consommateur de produits et services financiers peut s'adresser au syndic. Celui-ci entreprendra les démarches d'enquête et, si la situation l'exige, déposera une plainte devant le comité de discipline de la Chambre.

ENQUÊTES AU CŒUR DES ACTIVITÉS

En 2016, 554 demandes d'enquête ont été traitées. Après examen, 81 % de ces demandes ont mené à l'ouverture de dossiers d'enquête.

La majorité des 449 dossiers d'enquête ouverts en 2016, soit 61 % d'entre eux, concernaient la discipline de l'assurance, alors que 37 % portaient sur les valeurs mobilières et que 2 % touchaient conjointement les deux domaines.

ANNÉE	DOSSIERS D'ENQUÊTE	MEMBRES VISÉS	DEMANDES D'ENQUÊTE
2016	449	388	554
2015	467	429	538
2014	375	332	529
2013	383	358	501
2012	485	453	671

SOURCES DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

En 2016, 43 % de tous les dossiers d'enquête (194 dossiers sur 449) ont été ouverts à la demande de consommateurs, alors que l'industrie est à l'origine de 27 % des dossiers ouverts (120 sur 449) et la syndique¹ de 30 % des dossiers (135 sur 449).

Les dossiers d'enquête qui concernent l'assurance proviennent des consommateurs dans 44 % des cas (120 sur 274). L'industrie est plaignante dans 40 % des dossiers d'enquête ouverts (109 sur 274) et la syndique, dans 16 % des cas (45 sur 274).

Les proportions sont différentes pour ce qui est des dossiers d'enquête portant sur les valeurs mobilières. En effet, 52 % des dossiers (86 sur 166) ont été ouverts à l'initiative de la syndique, et 42 % d'entre eux (70 sur 166) l'ont été à la suite de plaintes provenant de consommateurs. L'industrie n'est à l'origine que de dix dossiers d'enquête seulement.

Enfin, sur les neuf dossiers touchant conjointement l'assurance et les valeurs mobilières, quatre proviennent de la syndique, quatre des consommateurs et un de l'industrie.

¹ Il y a lieu de noter qu'un dossier peut être ouvert au nom de la syndique à la suite de la réception d'une information, par exemple lorsqu'une situation est portée à son attention, sans qu'il y ait de demande d'enquête comme telle. Ainsi sont inclus les dossiers ouverts au nom de la syndique suivant la réception d'une information selon laquelle un membre de la Chambre a commis une infraction déontologique.

DIRECTION DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE (SUITE)

INFRACTIONS ALLÉGUÉES DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE

L'infraction générale d'avoir fait défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme a été relevée dans 13 % des demandes d'enquêtes (73 sur 554).

En ce qui concerne les infractions plus spécifiques le plus souvent alléguées dans les demandes d'enquête en 2016¹, le non-respect de la procédure de remplacement et la communication d'information incomplète, trompeuse ou mensongère ont été dénoncés dans 42 % des demandes d'enquête, tel qu'il appert dans le tableau suivant.

	% (2016) ²	2016	2015	2014	2013	2012
INFRACTIONS SPÉCIFIQUES ALLÉGUÉES						
Non-respect de la procédure de remplacement	23	129	149	112	108	108
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	19	107	117	96	83	115
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	12	64	44	23	15	21
Falsification ou contrefaçon de signatures ou de documents	9	52	51	28	28	35
Inexécution ou mauvaise exécution du mandat confié par le client	9	48	68	39	27	28
Pratiques commerciales non conformes	7	39	38	12	6	19
Conflits d'intérêts (conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires)	6	31	35	17	21	18
Vente ou offre de produits et services financiers sans détenir la certification requise	5	30	33	24	17	18
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	5	29	39	44	18	18
Appropriation de fonds	5	27	29	14	21	22

¹ Il y a lieu de noter que depuis 2015, des infractions peuvent être ajoutées en cours d'enquête, lesquelles sont comptabilisées dans le présent tableau. De plus, depuis 2015, sont incluses dans ce classement, les infractions alléguées dans l'ensemble des demandes d'enquête et non seulement les infractions identifiées dans les demandes ayant donné lieu à l'ouverture d'une enquête.

² Pourcentage établi en fonction du nombre total de demandes d'enquêtes, soit 554.

DIRECTION DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE (SUITE)

DÉCISIONS RENDUES

En 2016, 439 décisions ont été rendues au terme d'une enquête.

Sont exclues de ce nombre, les décisions rendues au stade de la demande d'enquête pour des motifs par exemple, d'absence de compétence et de certification, du fait qu'une décision a déjà été rendue à l'égard du membre, en raison de l'insuffisance de preuve ou d'absence de fondement à l'allégation de la demande d'enquête. Ainsi, outre les 439 décisions rendues au terme d'une enquête, 81 demandes d'enquête ont aussi été analysées et décidées en 2016, soit un total de 520 décisions.

Les 439 décisions rendues au terme d'une enquête sont réparties comme suit :

	2016	2015	2014	2013	2012
Mesures administratives (mises en garde, engagements volontaires et avis verbaux)	173	164	156	141	177
Fermeture de dossier en raison de l'insuffisance de la preuve ou de l'absence de fondement de la l'allégation	115	143	95	127	175
Décisions disciplinaires	74	98	79	87	92
Autres décisions (absence ou transfert de juridiction, double emploi accepté ou refusé, enquête ou discipline suspendue, retrait de l'industrie, fermeture sur la foi de l'engagement volontaire ou de la décision disciplinaire, convocation, décès)	77	70	86	82	141
Total	439	475	416	437	585

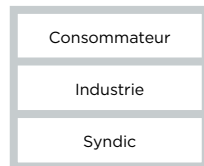
Il en ressort que 56 % des enquêtes ont mené à conclure que les infractions alléguées étaient fondées.

C'est pourquoi des mesures administratives ont été retenues ou des plaintes disciplinaires ont été déposées contre les représentants dans ces cas. En 2015 et 2016, ce sont respectivement 21 % et 17 % des décisions qui ont mené au dépôt de plaintes disciplinaires. Enfin, en 2016, 60 plaintes ont été déposées auprès du comité de discipline.

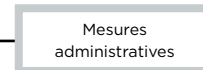
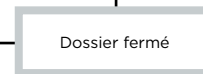
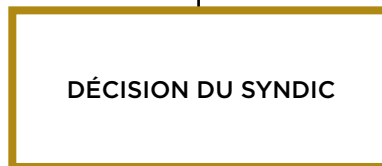
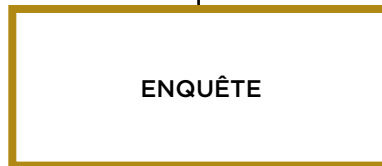
Par ailleurs, lorsque la décision de fermer un dossier d'enquête est prise, la personne ayant réclamé la tenue de l'enquête peut demander au comité de révision de l'Autorité des marchés financiers de formuler un avis sur cette décision. En 2016, 11 demandes d'avis ont été adressées à ce comité, lequel a maintenu toutes les décisions prises par le bureau de la syndique.

CHEMINEMENT D'UNE PLAINTE

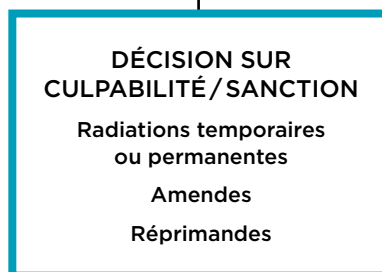
PLAIGNANT



SYNDIC



COMITÉ DE DISCIPLINE



COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a pour mandat d'entendre toute plainte formulée à l'égard d'un membre de la Chambre à la suite d'une infraction aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de l'un de leurs règlements.

Le comité de discipline est composé :

- du président ou du vice-président (nommés par le ministre des Finances) ou d'un des présidents suppléants (nommés par le président du comité de discipline);
- de deux professionnels membres de la Chambre issus de la même discipline ou catégorie d'inscription et du même secteur de commercialisation que le représentant en cause.

À l'issue des procédures disciplinaires initiées devant lui, le comité de discipline devra décider si le membre visé a effectivement commis une infraction et, si oui, quelles sont les sanctions devant lui être imposées. Les audiences du comité de discipline sont publiques, à moins que celui-ci n'ordonne le huis clos.

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'audience se déroule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer si le représentant est coupable des infractions dénoncées dans la plainte. C'est le plaignant (soit le syndic, soit le plaignant privé) qui a le fardeau de faire cette preuve. La durée d'une audience sur la culpabilité varie de l'ampleur et de la complexité d'un dossier.

Si le comité de discipline détermine que le représentant est coupable, il y aura une audience pour entendre les représentations sur les sanctions devant être imposées. Il peut arriver que les deux audiences se déroulent en même temps si le représentant reconnaît sa culpabilité.

La décision du conseil de discipline peut faire l'objet d'un appel devant la cour du Québec.

SANCTIONS POUVANT ÊTRE IMPOSÉES PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Lorsque le comité de discipline est d'avis qu'un professionnel a commis une infraction, il doit lui imposer, selon le cas, les sanctions suivantes :

- une réprimande;
- une radiation temporaire ou permanente;
- une amende variant entre 2 000 \$ et 50 000 \$ pour chaque infraction;
- l'obligation de remettre une somme d'argent appartenant aux clients.

De plus, le comité peut recommander l'obligation de suivre un cours de formation et dans certains cas, il peut ordonner la publication d'un avis de la décision dans un journal circulant dans la localité où le représentant a son domicile professionnel ou dans tout lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession. Il peut aussi condamner le représentant au paiement des déboursés.

La sanction disciplinaire a pour principaux objectifs : la protection du public, la correction de l'inconduite professionnelle, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, la réhabilitation du professionnel.

DÉCISIONS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Les décisions du comité de discipline rendues depuis 2001 sont accessibles sur le site de la CSF.

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

BILAN DE L'ANNÉE 2016

L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Le tableau suivant présente le nombre de dossiers en traitement par le comité de discipline en 2016. Le solde d'ouverture a été ajusté pour y inclure les dossiers en appel.

DOSSIERS EN TRAITEMENT

	NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS
Au 1 ^{er} janvier 2016	128
Dossiers ouverts	60
Dossiers fermés	(74)
Au 31 décembre 2016	114

LES PLAINTES DISCIPLINAIRES

En 2016, le comité de discipline a reçu 60 plaintes comportant au total 197 chefs d'infraction. Toutes ces plaintes ont été déposées par la syndique. Une de celles-ci était accompagnée d'une requête en radiation provisoire qui a dû être entendue d'urgence. L'année précédente, huit plaintes étaient accompagnées d'une telle requête. Les tableaux suivants présentent respectivement le nombre de plaintes par discipline ou catégorie d'inscription, et les infractions alléguées.

PLAINTES PAR DISCIPLINE OU CATÉGORIE D'INSCRIPTION

DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'INSCRIPTION	NOMBRE DE PLAINTES		
	2016	2015	2014
Courtage en épargne collective et/ou en plans de bourses d'études	13	16	14
Assurance de personnes et/ou assurance collective de personnes	40	29	41
Combinaison des deux	7	12	8
Total	60	57	63

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

INFRACTIONS ALLÉGUÉES DANS LES PLAINTES DISCIPLINAIRES DÉPOSÉES EN 2016

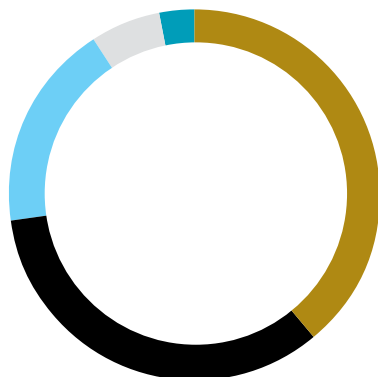
CHEFS D'INFRACTION	DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'INSCRIPTION			Total en 2016	Total en 2015
	COURTAGE EN ÉPARGNE COLLECTIVE ET/OU EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	ASSURANCE DE PERSONNES ET/OU ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	COMBINAISON DES DEUX		
Conflit d'intérêts	0	16	27	43	51
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	8	23	1	32	49
Opération non autorisée	1	31	0	32	2
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	6	17	1	24	32
Intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme	3	13	0	16	8
Appropriation de fonds	8	6	2	16	37
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	0	10	0	10	63
Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur (convenance)	4	5	0	9	14
Autres	0	15	0	15	62
Total en 2016	30	136	31	197	–
Total en 2015	28	215	75	–	318

Sur l'ensemble des membres ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire en 2016, 10 % possédaient la discipline de la planification financière, bien que les plaintes portées contre eux relevaient de l'assurance de personnes ou des valeurs mobilières.

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

LES AUDITIONS

En 2016, le comité de discipline a tenu 117 journées d'audition, comparativement à 125 en 2015.



RÉPARTITION DES JOURNÉES D'AUDITION SELON LE TYPE D'AUDITION

41	CULPABILITÉ ET SANCTION
48	CULPABILITÉ
16	SANCTION
10	AUTRES
2	RADIATION PROVISOIRE

Le comité de discipline se réunit partout au Québec.

Des 117 journées d'audition tenues en 2016 par le comité :

- 95 ont eu lieu à Montréal;
- 14 à Québec;
- 4 à Matane;
- 2 à Trois-Rivières;
- 1 à Gatineau;
- 1 à Granby.

LES DÉCISIONS

En 2016, le comité de discipline a rendu 80 décisions.

TYPES DE DÉCISIONS RENDUES

TYPE DE DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS		
	2016	2015	2014
Décision sur culpabilité	19	21	16
Décision sur culpabilité et sanction	38	38	37
Décision sur sanction	20	16	13
Décision sur requête en radiation provisoire	1	7	2
Autre décision, notamment sur des questions préliminaires ou interlocutoires	2	5	5
Total	80	87	73

Parmi les 19 décisions sur culpabilité, quatre (cinq en 2015) ont rejeté l'ensemble des chefs d'infraction contenus à la plainte, et deux (quatre en 2015) ont rejeté un ou plusieurs des chefs d'infraction contenus à la plainte.

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

LES SANCTIONS

En 2016, 58 décisions ordonnant 232 sanctions ont été rendues. Sur l'ensemble des membres ayant fait l'objet d'une décision sur culpabilité et sanction ou d'une décision sur sanction en 2016, 12 % possédaient la discipline de la planification financière, bien que les plaintes portées contre eux relevaient de l'assurance de personnes ou des valeurs mobilières.

Le tableau suivant présente les principaux chefs d'infraction pour lesquels une sanction a été prononcée.

CHEFS D'INFRACTION SANCTIONNÉS PAR LE COMITÉ EN 2016

CHEF D'INFRACTION	DISCIPLINES ET CATÉGORIES D'INSCRIPTION			Total en 2016	Total en 2015
	COURTAGE EN ÉPARGNE COLLECTIVE ET/OU EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	ASSURANCE DE PERSONNES ET/OU ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	COMBINAISON DES DEUX		
Inexécution ou mauvaise exécution de l'analyse des besoins financiers ou du profil d'investisseur	4	43	2	49	41
Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères	1	33	1	35	47
Non-respect de la procédure de remplacement	—	30	—	30	5
Appropriation de fonds	3	17	0	20	14
Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents	2	15	3	20	41
Conflit d'intérêts	2	15	0	17	12
Inexécution ou mauvaise exécution du mandat confié par le client	3	10	0	13	3
Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme	0	11	1	12	44
Autres	6	23	7	36	153
Total	21	197	14	232	360

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

LES SANCTIONS (SUITE)

Les sanctions imposées par le comité de discipline ont pour objectif d'assurer la protection du public. Sans être punitives, elles doivent revêtir un caractère de dissuasion et d'exemplarité. Pour déterminer les sanctions justes et appropriées, les membres du comité tiennent compte de plusieurs facteurs objectifs et subjectifs, notamment : la gravité de l'infraction, le préjudice subi par les consommateurs, l'atteinte à l'intégrité et à la dignité de la profession, l'expérience et les antécédents disciplinaires du représentant ainsi que le risque de récidive.

En 2016, pour chaque chef d'infraction retenu, une sanction a été imposée. Des sanctions de radiation ont été imposées à 37 représentants (37 en 2015) : 29 (29 en 2015) ont été radiés de façon temporaire pour une période variant d'un mois à dix ans et huit (huit en 2015) ont été radiés de façon permanente.

De plus, le comité a recommandé le suivi de cinq formations (sept en 2015), et n'a émis aucune ordonnance de remboursement (une en 2015).

SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'INFRACTION

NATURE DES SANCTIONS IMPOSÉES	COURTAGE EN ÉPARGNE COLLECTIVE ET/OU EN PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	ASSURANCE DE PERSONNES ET/OU ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	COMBINAISON DES DEUX	PLANIFICATION FINANCIÈRE	Total en 2016	Total en 2015
Radiation permanente	1	23	0	0	24	70
Radiation temporaire	11	92	13	0	116	171
Amende	6	55	1	0	62	49
Montant total	29 000 \$	218 500 \$	5 000 \$	0 \$	252 500 \$	285 500 \$
Réprimande	3	27	0	0	30	70
Total	21	197	14	0	232	360

COMITÉ DE DISCIPLINE (SUITE)

LES APPELS

En cours d'année, trois dossiers ont été portés en appel devant la cour du Québec. De plus, durant cette même période, quatre dossiers ayant fait l'objet d'un appel se sont conclus. Le tableau suivant présente l'activité des dossiers en appel.

DOSSIERS EN APPEL	NOMBRE
Au 1 ^{er} janvier 2016	7
Dossiers ouverts	3
Dossiers fermés	(4)
Au 31 décembre 2016	6

REMERCIEMENTS

En terminant, soulignons l'importante contribution de M^e François Folot, président du comité de discipline, ainsi que de M^e Janine Kean, de M^e Sylvain Généreux, de M^e Claude Mageau, et de M^e Alain Gélinas, présidents suppléants, et de l'équipe du secrétariat à la bonne marche des activités du comité. Leur précieuse collaboration a permis à celui-ci de s'acquitter efficacement et avec diligence de la tâche qui lui a été attribuée par le législateur.

Nous remercions également les membres pour leur inestimable et nécessaire apport aux travaux du comité. Leur implication, leur dévouement, leur disponibilité et leur professionnalisme ont permis de confirmer la valeur d'un régime disciplinaire fondé sur l'intelligence et l'appréciation des pairs.

MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE EN 2016

PRÉSIDENT

M^e François Folot¹

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

M^e Janine Kean

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

M^e Sylvain Généreux

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

M^e Claude Mageau

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

M^e Alain Gélinas

Gaétan Albert, A.V.C.
Dominique Asselin, Pl. Fin.
Gisèle Balthazard, A.V.A.
Adélard Berger, A.V.C., Pl. Fin.
Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Jean-Michel Bergot
Diane Bertrand, Pl. Fin.
Marc Binette, Pl. Fin.
Clément Blais
Louis Georges Boily, Pl. Fin.
Éric Bolduc
Denis Brown
Gabriel Carrière, Pl. Fin.
Robert Chamberland, A.V.A.
Richard Charette
Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
André Chicoine, A.V.C.
Stéphane Côté, A.V.C.
Suzanne Côté, Pl. Fin.
Pierre Décarie
Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.
Jean Deslauriers, Pl. Fin.
Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.
Jean Dion, A.V.A.
Silvie Di Pietro
Armand Éthier, A.V.C.
François Faucher, Pl. Fin.
Christian Fortin
Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.
Claude Gauthier
Michel Gendron
Louis Giguère, A.V.C.
Patrick Haussmann, A.V.C.

Clément Hudon, Pl. Fin.
Guy Julien, A.V.C.
Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Raphaël Kalula Pili-Pili
Jean Lachance, Pl. Fin.
B. Gilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.
Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Jasmin Lapointe
François Laporte
Richard Leduc
Alain Legault
Allen F. Mackenzie
Denis Marcil
Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.
Michel Mcgee
Jean Ménard, A.V.C.
Carine Monge, Pl. Fin.
André Noreau
Gilles Pellerin, Pl. Fin.
Denis Petit, A.V.A.
Stéphane Prévost, A.V.C.
Monique Puech
John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin.
Marc Saulnier
Frédéric Scheidler
Bruno Therrien, Pl. Fin.
Antonio Tiberio
Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.
Dominique Vaillancourt
Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.
Nacera Zergane

¹ La présidence est dorénavant assurée par M^e Claude Mageau à la suite de sa nomination à ce poste par le ministre des Finances du Québec le 1^{er} mars 2017.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément aux exigences de la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la CSF a diffusé sur son site Internet les documents exigés par ce règlement.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

La CSF a reçu et traité quatre demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels au cours de l'année 2016. Le tableau suivant présente de façon détaillée le traitement des demandes reçues.

TRAITEMENT	NOMBRE
Demandes acceptées en totalité	1
Demandes partiellement acceptées	2
Demandes refusées	1
Documents non détenus par la Chambre	0
Demandes retirées ou fermées par le demandeur	0

Les principaux motifs de refus partiel ont concerné le caractère confidentiel des renseignements personnels (art. 53, 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2, «Loi sur l'accès») ainsi que le caractère confidentiel des enquêtes menées par la syndique (art. 28, 32, 87 et 88 de la *Loi sur l'accès*). Aucune décision de la Chambre n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information. Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée.

ACTIVITÉS CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En décembre 2016, en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès, la présidente et chef de la direction a désigné un nouveau responsable de l'accès. La Chambre accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels détenus dans le cadre de ses activités. À cet égard, chaque nouvel employé est rencontré afin d'être sensibilisé aux obligations de la Chambre en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ainsi qu'à l'utilisation et au traitement sécuritaire des informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cinq comités permanents, auxquels s'ajoutent cinq comités de la pratique professionnelle, ont été formés par le conseil d'administration dans le but de soutenir la mission de protection du public de la CSF. Ces comités ont un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et émettent des recommandations afin de l'aider à approfondir certains sujets.

COMITÉ DE VIGIE RÉGLEMENTAIRE

Le comité de vigie réglementaire a pour mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration de la CSF et de l'aviser des tendances liés à la réglementation du secteur de la distribution de produits et services financiers.

Le comité examine, entre autres, tout projet de loi ou de règlement, toute consultation de l'Autorité des marchés financiers ou toute initiative touchant la pratique des membres de la CSF et formule des recommandations au conseil d'administration. De plus, il propose des orientations stratégiques à la lumière des tendances et des développements dans le secteur de la distribution des produits et services financiers.

Nombre de rencontres : 2

2016-2017

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.
M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A.
Maxime Gauthier, LL.B.
Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.
Jean Vachon
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée

2015-2016

M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.
M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A.
Maxime Gauthier, LL.B.
Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.
Jean Vachon
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée

COMITÉ DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Dans l'intention de maintenir, de mettre à jour, d'approfondir et d'améliorer les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession et à la mission de la Chambre, le comité de la formation et du développement professionnel formule des recommandations au conseil d'administration sur ses politiques, ses orientations et ses principales interventions en matière de formation et de développement professionnel des membres de la CSF.

Le comité voit notamment à analyser périodiquement l'évolution de l'offre de formation en fonction des besoins de la profession. Il s'assure également que le processus de reconnaissance d'activités de formation est en accord avec le *Règlement sur la formation continue obligatoire*.

2016-2017

Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC
Sylvain De Champlain, A.V.A., Pl. Fin.
Mona Hanne
Annie Lachance
Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC
Sophie Vallée
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

2015-2016

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC
Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC
Mona Hanne
Annie Lachance
Sophie Vallée
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat de répondre aux demandes particulières du conseil d'administration ou, dans des circonstances exceptionnelles, du président du conseil d'administration, et de les conseiller sur toute question touchant la gouvernance de la CSF afin de s'assurer de structures représentatives, efficaces et éthiques.

Le comité étudie les questions touchant l'efficacité, l'éthique et le renouvellement du conseil d'administration, ainsi que la représentation des régions, des disciplines, des modes d'exercice et du public au sein de l'instance. Il concrétise la vocation d'autoréglementation de la CSF par des mesures appropriées.

Nombre de rencontres : 5

2016-2017

M^e François D. Ramsay, LL.B.
M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A.
Sylvain De Champlain, A.V.A., Pl. Fin.
Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.
Sophie Vallée
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée

2015-2016

M^e François D. Ramsay, LL.B.
M^e Anne Côté, LL.B., DSA, IAS.A.
Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.
Sophie Vallée
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée

COMITÉ DE NOMINATION

Le comité de nomination a pour mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration de la Chambre sur des aspects liés à la nomination des administrateurs et des membres des comités.

2014-2016

Lyne Gagné, MBA, IAS.A.
André Di Vita
Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC
Shirley Marquis, A.V.C., MBA, Pl. Fin.
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D.

COMITÉS DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les cinq comités de la pratique professionnelle réfléchissent sur l'évolution de la pratique dans leur champ d'exercice respectif et formulent des recommandations au conseil d'administration sur des positions réglementaires de même que sur des aspects liés à la déontologie et à la conformité des pratiques professionnelles des membres de la CSF. Un comité a été créé pour chacune des disciplines et catégories d'inscription encadrées par la CSF, soit :

- le courtage en épargne collective
- la planification financière
- l'assurance de personnes
- l'assurance collective de personnes
- le courtage en plans de bourses d'études.

Nombres de rencontres : 2

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET FINANCES

Le comité de vérification et finances veille à la viabilité financière de la CSF dans le contexte de la continuité des affaires. Le comité s'assure que l'organisation a mis en œuvre un procédé de vérification suffisant et efficace pour surveiller, repérer et gérer les risques auxquels elle fait face en matière d'information financière, de contrôle interne et de non-conformité. Il recommande entre autres au conseil d'administration le budget annuel, propose l'adoption de politiques financières et valide périodiquement la suffisance, l'efficacité et la pertinence des outils de contrôle interne.

Nombre de rencontres : 4

2016-2017

Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC
Christian Fortin
Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC
Ndangbany Mabolia
Martine Mercier
Georges E. Morin, IAS.A.
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

2015-2016

Nicole Gauron, MBA, Pl. Fin., ASC
Christian Fortin
Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC
Ndangbany Mabolia
Martine Mercier
Georges E. Morin, IAS.A.
André Di Vita, invité
Lyne Gagné, MBA, IAS.A., invitée
M^e Stéphane Rousseau, LL.B., LL.M., S.J.D., invité

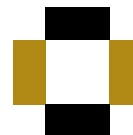
PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2016, le conseil d'administration a tenu sept réunions. La présence des administrateurs varie selon le nombre de réunions qui se sont déroulées au cours de leur mandat respectif.

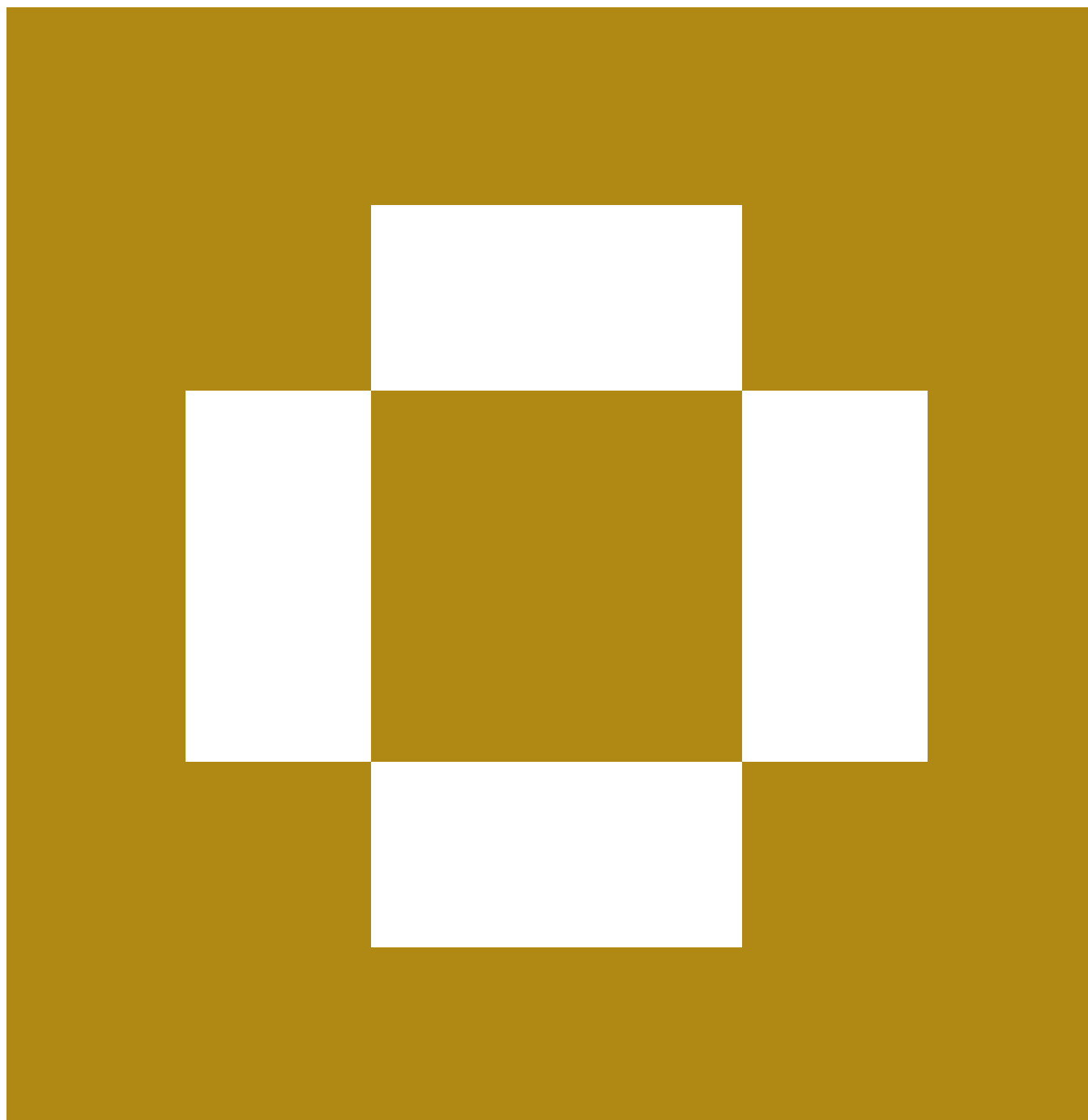
NOM	PRÉSENCES
Lyne Gagné	7/7
André Di Vita	6/7
M ^e Stéphane Rousseau	4/7
M ^e Anne Côté	7/7
Sylvain De Champlain	4/5
Nicole Gauron	7/7
Paulette Legault	7/7
Shirley Marquis	7/7
Marcel Martin	2/2
Martine Mercier	6/7
Georges Morin	7/7
M ^e François D. Ramsay	6/7
Gino-Sebastian Savard	4/7
Sophie Vallée	7/7

ÉTATS FINANCIERS 2016

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016



Chambre
de la sécurité
financière



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Chambre de la sécurité financière qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre de la sécurité financière au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.**

Le 9 mars 2017

Montréal, Canada

*CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A109763

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 2)	4 746 240 \$	4 139 700 \$
Débiteurs (note 3)	729 567	450 921
Frais payés d'avance	72 361	86 076
	5 548 168	4 676 697
Immobilisations (note 4)	2 750 361	2 464 791
	8 298 529 \$	7 141 488 \$
PASSIF ET ACTIFS NETS		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	1 554 055 \$	1 352 278 \$
Revenus reportés	2 500	6 100
	1 556 555	1 358 378
Avantages incitatifs relatifs à des baux (note 6)	912 711	108 046
	2 469 266	1 466 424
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	2 750 361	2 464 791
Non affectés	3 078 902	3 210 273
	5 829 263	5 675 064
Engagements (note 7)		
	8 298 529 \$	7 141 488 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil,



Lyne Gagné, MBA, IAS.A.
Présidente du conseil
d'administration



Paulette Legault, FCPA, FCGA, ASC
Responsable du comité de vérification
et finances

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
PRODUITS		
Cotisations	10 707 399 \$	9 740 820 \$
Formation	866 500	2 144 363
Greffe	345 241	424 898
Intérêts	68 006	67 611
Publicité	34 722	68 097
	12 021 868	12 445 789
CHARGES		
Salaires et charges sociales	5 273 243	5 237 007
Procureur du syndic	1 119 221	1 073 464
Comité de discipline	911 527	873 705
Services professionnels externes	871 807	707 921
Amortissement des immobilisations (note 4)	775 451	762 736
Publicité et promotion	739 214	744 887
Loyer, taxes, permis et électricité (notes 6 et 7)	561 880	434 853
Communications	109 459	54 058
Publications	209 402	111 208
Frais de perception de la cotisation	198 266	196 303
Frais de déplacement	126 454	111 281
Télécommunications et informatique	107 569	157 656
Allocations - président et vice-présidents	86 856	85 826
Fournitures de bureau et papeterie	86 765	77 563
Assurance	82 348	125 963
Jetons des administrateurs et autres membres	67 670	58 686
Entretien et location - équipement de bureau	47 119	43 599
Frais de formation du personnel	38 336	31 522
Poste et messagerie	33 580	65 887
Développement professionnel	32 862	34 680
Créances irrécouvrables (recouvrement)	28 322	(95 060)
Frais bancaires et financiers	24 619	70 266
	11 531 970	10 964 011
Excédent des produits sur les charges avant l'élément suivant	489 898	1 481 778
Contribution au CDPSF (note 7)	(335 699)	(882 339)
Excédent des produits sur les charges	154 199 \$	599 439 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

				2016
	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉ	AFFECTATION INTERNE	TOTAL
Solde au début de l'exercice	2 464 791 \$	3 210 273 \$	— \$	5 675 064 \$
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(775 451) ¹	929 650	—	154 199
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	1 061 021	(1 061 021)	—	—
	2 750 361 \$	3 078 902 \$	— \$	5 829 263 \$

				2015
	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉ	AFFECTATION INTERNE	TOTAL
Solde au début de l'exercice	2 489 543 \$	2 243 250 \$	342 832 \$	5 075 625 \$
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(762 736) ¹	1 362 175	—	599 439
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	737 984	(395 152)	(342 832)	—
	2 464 791 \$	3 210 273 \$	— \$	5 675 064 \$

¹ Représente l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels.
Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2016, avec informations comparatives de 2015

	2016	2015
PROVENANCE (AFFECTATION) DE LA TRÉSORERIE		
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	154 199 \$	599 439 \$
Encaissement d'avantages incitatifs relatifs à un bail	521 434	—
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	295 702	314 576
Amortissement des actifs incorporels	479 749	448 160
Amortissement de l'avantage incitatif lié à des baux (note 6)	(117 001)	(99 746)
Charge de loyer relative aux avantages incitatifs relatifs à des baux (note 6)	139 515	—
	1 473 598	1 262 429
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 9)	(54 021)	(185 523)
	1 419 577	1 076 906
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(530 666)	(90 362)
Acquisition d'actifs incorporels	(282 371)	(626 324)
	(813 037)	(716 686)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	606 540	360 220
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	4 139 700	3 779 480
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	4 746 240 \$	4 139 700 \$

Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie (note 9)
Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 décembre 2016

La Chambre de la sécurité financière (la « Chambre ») est un organisme institué et reconnu à titre d'organisme d'autoréglementation par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2.

La Chambre a comme mission d'assurer la protection du public en veillant à la discipline, à la formation continue ainsi qu'à la déontologie professionnelle de ses membres. Ses membres exercent leur profession dans les cinq disciplines suivantes : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, la planification financière, le courtage en épargne collective et le courtage en plans de bourses d'études.

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« OSBL ») présentées dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada*. Voici les principales méthodes comptables de la Chambre :

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les placements hautement liquides facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition sont amorties sur la durée de vie estimative des immobilisations ou sur la durée du bail, selon le cas. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux résultats. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de la Chambre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon les méthodes, les périodes et le taux suivants :

ÉLÉMENT D'ACTIF	MÉTHODE	PÉRIODE/TAUX
Matériel informatique	Linéaire	3 et 6 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

C) ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels comprennent le projet informatique (phase 1), le projet informatique (phase 2) et les coûts liés au développement de la formation continue obligatoire pour les membres étant appelé « développement professionnel ». Les frais liés aux activités de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les frais liés aux activités de développement sont capitalisés s'ils satisfont aux critères de capitalisation, notamment si la Chambre peut démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou de sa vente, son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre, sa capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, la disponibilité de ressources pour achever le développement de l'actif incorporel, sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement et sa capacité à démontrer que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs probables. L'amortissement des coûts liés au projet « développement professionnel » est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans à partir du moment où le projet de développement professionnel devient pleinement fonctionnel. L'amortissement des projets informatiques (phases 1 et 2) sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

D) AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS À DES BAUX

Les avantages incitatifs reçus relativement à des baux sont constitués d'allocation de déménagement, des périodes d'occupation gratuites et des remises en argent pour des améliorations locatives effectuées par la Chambre.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

D) AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS À DES BAUX (SUITE)

Ces avantages incitatifs sont comptabilisés à titre d'avantages incitatifs relatifs à des baux au passif et sont amortis selon la méthode linéaire, sur le moindre de la durée de vie utile des améliorations locatives et de la durée du bail, à partir de la date de prise de possession des locaux par la Chambre. L'amortissement des avantages incitatifs relatifs à des baux est porté en réduction de la dépense de loyer à l'état des résultats.

E) CONSTATATION DES PRODUITS

i) Cotisations

L'Autorité des marchés financiers tient le registre central des représentants, facture et perçoit, pour le compte de la Chambre, les cotisations et les taxes applicables.

Les cotisations sont constatées au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les montants perçus pour la période suivant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés lorsqu'ils sont encaissés.

ii) Formation

Les produits provenant de la formation sont constatés au moment où la formation est offerte. Les montants perçus préalablement à la tenue de la formation sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

iii) Greffe

Les produits de greffe sont constatés au moment où une amende est imposée aux membres lors des comités de discipline tenus à la Chambre.

F) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La Chambre n'a pas choisi de comptabiliser ces instruments financiers à leur juste valeur.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, la Chambre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou au montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, la Chambre ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix que la Chambre pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

G) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les éléments importants donnant lieu à de telles estimations et hypothèses incluent la détermination de la provision pour dépréciation des comptes à recevoir et la détermination de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels aux fins du calcul de l'amortissement. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2016, la Chambre détenait des parts dans un compte de fonds de placement composé principalement d'encaisse et de placements hautement liquides facilement convertibles à court terme pour un montant total de 4 470 533 \$ (3 511 544 \$ au 31 décembre 2015).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

3. DÉBITEURS

	2016	2015
Comptes à recevoir	291 139 \$	427 854 \$
Provision pour dépréciation des comptes à recevoir	(36 857)	(64 464)
Taxes à la consommation à recevoir	214 568	87 531
Somme à recevoir du locateur (note 6)	260 717	—
	729 567 \$	450 921 \$

4. IMMOBILISATIONS

i) Immobilisations corporelles

	2016		
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Matériel informatique	2 391 745 \$	2 124 251 \$	267 494 \$
Mobilier et équipement	622 354	522 045	100 309
Améliorations locatives	1 640 868	1 021 858	619 010
	4 654 967 \$	3 668 154 \$	986 813 \$

	2015		
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Matériel informatique	2 906 452 \$	2 714 137 \$	192 315 \$
Mobilier et équipement	615 769	498 477	117 292
Améliorations locatives	1 035 984	870 984	165 000
	4 558 205 \$	4 083 598 \$	474 607 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

4. IMMOBILISATIONS (SUITE)

i) Immobilisations corporelles (suite)

La dépense d'amortissement des immobilisations corporelles s'est élevée à 295 702 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (314 576 \$ en 2015).

ii) Actifs incorporels

			2016
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Projet informatique (phases 1 et 2)	2 315 370 \$	746 823 \$	1 568 547 \$
Développement professionnel	641 318	446 317	195 001
	2 956 688 \$	1 193 140 \$	1 763 548 \$

			2015
	PRIX COÛTANT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE
Projet informatique (phases 1 et 2)	2 268 780 \$	360 653 \$	1 908 127 \$
Développement professionnel	434 795	352 738	82 057
	2 703 575 \$	713 391 \$	1 990 184 \$

La dépense d'amortissement des actifs incorporels s'est élevée à 479 749 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (448 160 \$ en 2015).

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2016	2015
Fournisseurs et charges à payer	1 018 648 \$	858 487 \$
Salaires et vacances à payer	485 450	478 951
Taxes à la consommation à payer	49 957	14 840
	1 554 055 \$	1 352 278 \$

Les crédateurs comprennent un montant de 70 453 \$ au 31 décembre 2016 (59 260 \$ au 31 décembre 2015) au titre de somme à remettre à l'État englobant les montants à payer pour les cotisations salariales.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

6. AVANTAGES INCITATIFS RELATIFS À DES BAUX

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la Chambre s'est engagée jusqu'en janvier 2017, en vertu d'un contrat de location-exploitation, pour la location de bureaux pour son lieu d'affaires. Selon les termes de ce contrat, la Chambre a reçu des avantages incitatifs représentant des remboursements des coûts liés aux améliorations locatives, des périodes d'occupation gratuites ainsi qu'une allocation de déménagement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Chambre s'est engagée jusqu'en janvier 2017, en vertu d'un contrat de location-exploitation, pour la location d'un espace additionnel pour son lieu d'affaires. Selon les termes de ce contrat, la Chambre a reçu des avantages incitatifs représentant des remises pour des améliorations locatives et des périodes d'occupation gratuites.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Chambre s'est engagée jusqu'au 31 janvier 2028, en vertu d'un contrat de location-exploitation, pour la location de bureaux pour sa nouvelle place d'affaires. Selon les termes de ce contrat, la Chambre reçoit des avantages incitatifs représentant des remises pour des améliorations locatives et des périodes d'occupation gratuites. Le total des remises relatives aux améliorations locatives auxquelles a droit la Chambre est de 782 151 \$. De ce montant, une somme de 521 434 \$ a été reçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les avantages incitatifs relatifs à ce contrat sont amortis à partir de la date de prise de possession des locaux, soit le 26 septembre 2016.

Les avantages incitatifs relatifs aux baux sont amortis sur la durée des baux venant à terme le 31 janvier 2017 et le 31 janvier 2028. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, un montant de 117 001 \$ (99 746 \$ en 2015) a été amorti et comptabilisé à l'encontre de la charge de loyer.

7. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée en vertu de contrats de location-exploitation, par la location des lieux occupés pour ses bureaux ainsi que par la location de matériel de bureau, échéant en 2017 et 2028 pour la location des lieux occupés pour ses bureaux et en 2019 pour la location de matériel de bureau.

Le 4 novembre 2016, la Chambre a signé une Convention de bail (ci-après la « Convention ») pour la location de locaux pour son nouveau lieu d'affaires. En vertu de cette Convention, la Chambre reçoit des avantages

incitatifs sous forme d'allocation forfaitaire pour les coûts des améliorations locatives ainsi que dix-neuf mois de loyers gratuits.

La Chambre a pris possession des locaux le 26 septembre 2016.

La dépense de loyer mensuelle comptabilisée à l'état des résultats par la Chambre correspond au total des paiements exigibles pendant la durée du bail en vertu de la Convention divisé par la période de location (136 mois). Le début de la période de location est le 26 septembre 2016, soit la date de prise de possession des locaux par la Chambre. En conséquence, une dépense de loyer a été comptabilisée pour les trois derniers mois de l'exercice clos le 31 décembre 2016 relativement aux locaux du nouveau lieu d'affaires de la Chambre. Une dépense de loyer a également été comptabilisée pour les douze mois de l'exercice 2016 relativement aux locaux qu'occupait la Chambre, avant son déménagement dans ses nouveaux locaux en janvier 2017.

Les loyers minimaux s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

2017	54 169 \$
2018	504 141 \$
2019	667 415 \$
2020	653 095 \$
2021	653 095 \$
2022 et suivants	3 875 553 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, une entente a été conclue entre la Chambre et le Conseil des professionnels en services financiers (« CDPSF »). En vertu de cette entente, la Chambre n'a plus d'engagement envers le CDPSF.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Exercice clos le 31 décembre 2016

8. RISQUES FINANCIERS

A) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux débiteurs. La Chambre évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui sont jugés irrécouvrables.

La Chambre est aussi exposée au risque de crédit relié à sa trésorerie et équivalents de trésorerie. La Chambre gère ce risque en ne traitant qu'avec des institutions financières canadiennes de renom.

B) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Chambre ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. La Chambre gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins sur le plan du fonctionnement. La Chambre prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de disposer des fonds suffisants pour honorer ses engagements.

9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2016	2015
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Débiteurs	(17 929) \$	(27 436) \$
Frais payés d'avance	13 715	(4 266)
Créditeurs et charges à payer	(46 207)	(159 921)
Revenus reportés	(3 600)	6 100
	(54 021) \$	(185 523) \$
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de :		
Encaisse	275 707 \$	628 156 \$
Placements à court terme hautement liquides	4 470 533	3 511 544
Activités d'investissement sans effet sur la trésorerie		
Acquisition d'actifs incorporels impayés à la fin de l'exercice	3 898 \$	33 156 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles impayées à la fin de l'exercice	277 242	—
Activités d'exploitation sans effet sur la trésorerie		
Allocation pour améliorations locatives non encaissée à la fin de l'exercice	260 717	—

10. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certaines informations comparatives de 2015 ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.



**Chambre
de la sécurité
financière**

**SYMBOLE DE SANTÉ
FINANCIÈRE**

2000, av. McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 3H3
514 282-5777 1 800 361-9989
chambresf.com